

Le 9 novembre 1932
à GENÈVE

A la Recherche de la Vérité

Edité par la Fédération suisse des Socialistes religieux

IMPRIMERIE POPULAIRE LAUSANNE

1933

Préface

Les événements qui se sont déroulés à Genève, le 9 novembre, sont d'une telle gravité, qu'ils auraient dû éveiller dans notre peuple entier, sans distinction de parti, une profonde horreur, et provoquer en chacun un sérieux examen de conscience. Dès le début, au contraire, il apparut qu'ils allaient être exploités à des fins politiques. Les faits furent exposés de façon tendancieuse devant le peuple, puis, sur la base d'une enquête militaire — enquête qui ne saurait se donner elle-même pour impartiale — les Chambres fédérales furent renseignées de même façon sur ce qui s'était passé. Plus tard, les faits furent officiellement présentés sous le même jour à tout le personnel fédéral. Il était clair, dès lors, pour tous ceux qui voulaient bien ouvrir les yeux, que cette façon d'agir devait puissamment contribuer à augmenter l'inquiétude déjà existante et créer une atmosphère des plus menaçantes pour notre paix intérieure.

Cette situation inquiéta très sérieusement aussi le groupe au sein duquel s'élabora cette brochure. Les nombreux faits et documents qui parvinrent à sa connaissance contredisaient formellement, sur les points les plus importants, les déclarations officielles relatives au 9 novembre. Dans ces circonstances, il fut décidé de donner des événements de Genève une relation impartiale, plus conforme à la vérité. Quelques membres du groupe préparèrent ce travail qui fut rédigé par l'un-d'entre eux.

L'étude approfondie des faits, le travail consciencieux auquel se livrèrent l'auteur de ce document et ses collaborateurs,

*d'autres facteurs encore, ont retardé cette publication
Mais — nous voudrions pouvoir dire : malheureusement — il
arrive encore à temps, car la situation s'est aggravée, dès lors;
les mouvements que — d'après l'exemple de l'Allemagne et de
l'Italie — certains aimeraient à créer chez nous, s'appuient
volontiers sur cette interprétation faussée des événements du
9 novembre. C'est donc accomplir une œuvre urgente que de
remettre en lumière la VÉRITÉ.*

*C'est au nom du Comité du Mouvement de la Fédération des
Socialistes religieux de Suisse que paraît cette brochure. Elle
expose leur attitude et leur point de vue. Le nom de celui qui,
plus particulièrement, s'est chargé de la mettre au point importe
peu. Soulignons seulement qu'il n'appartient à aucun parti et ne
fait pas de politique. Le comité, composé des soussignés, prend
la responsabilité de cette publication, après en avoir soigneu-
sément examiné les documents et l'argumentation. Dans son
ensemble, abstraction faite de quelques réserves personnelles,
cette brochure doit donc être considérée non comme l'œuvre
d'une seule personnalité, mais comme le témoignage de tout
un groupe et de tout un mouvement.*

*Nous la publions avec la conviction qu'elle a une grande
tâche à accomplir. Que celui qu'elle convaincra nous aide à
la répandre. Elle doit atteindre tous les milieux. Qui œuvre
avec nous travaille à empêcher la guerre civile, ouverte ou
latente, et à bannir le danger grave qui menace l'existence
de la Suisse.*

**LE COMITÉ DE LA FEDERATION SUISSE
DES SOCIALISTES RELIGIEUX.**

¹ Le fait qu'elle paraît pendant le procès Nicole devant les Assises fédérales est un pur hasard. Un délai n'est pourtant pas possible, le procès devant durer plusieurs semaines ; il ne serait du reste pas justifié, puisque cette enquête met en discussion le point de vue de la justice militaire, depuis longtemps fixé et rendu public.

Membres du Comité :

H. Bachmann, pasteur, Zurich ; A. Bietenholz-Gerhard, Bâle ; Elisabeth Blaser, Le Locle ; Marcel Bourquin, pasteur, Genève ; Dr E. Braun, Zurich ; Ernst Braun, Zurich ; Dr C. Brenner, Zurich ; Pierre Ceresole, La Chaux-de-Fonds ; Gaston Châtenay, Lausanne ; Max Gerber, pasteur, Zurich ; J. Götz, pasteur, Winterthour ; K. von Greyerz, pasteur, Berne ; Clara Grotz, Zurich ; Otto Hermann, Winterthour ; Clara Honogger, Zurich ; Dr W. Hürlimann, Zurich ; Dr Bernhard Lang, Langenthal ; Marie Lanz, Berne ; R. Lejeune, pasteur, Zurich ; R. Lichtenhan, pasteur, Bâle ; S. Martig, pasteur, Romanshorn ; Dr H. Mcili, Hongg ; Hélène Monastier, Lausanne ; Léonard Ragaz, Zurich ; Pierre Reymond, professeur, Neuchâtel ; P. Trautvetter, pasteur, Hôngg ; Sophie Zoller, Zurich.

7. «I er hat Nicole gesprochen
 © Telefon - Kabine
 er erhielt ein
 *Unt eine Eugel
 niteneigenen TRUPPEN»

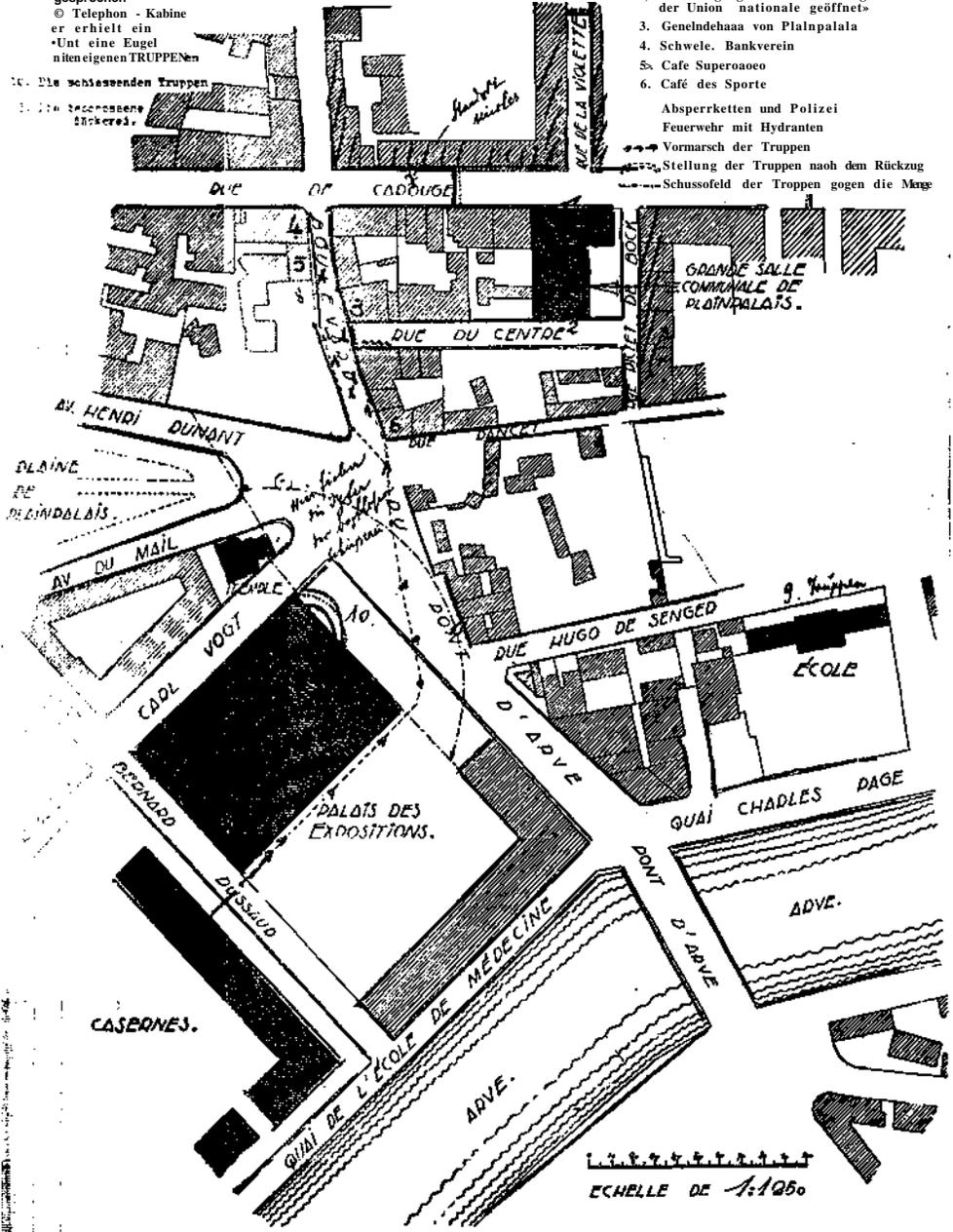
10. Die schliessenden Truppen

1. Die besessene
 Stricker.

L e g e n d

1. Haupteingang , geschlossen
2. Nebeneingang nur für die Mitglieder der Union nationale geöffnet
3. Gemeindefrauen von Platinpalais
4. Schwelz, Bankverein
5. Cafe Superoaoo
6. Café des Sports

- Absperrketten und Polizei
- Feuerwehr mit Hydranten
- Vormarsch der Truppen
- Stellung der Truppen nach dem Rückzug
- Schussfeld der Tropfen gegen die Morge



Echelle de 1:1250

ARVE

A la recherche de la Vérité.

Aucune faute, aucune erreur n'est irréparable, à condition qu'on soit vrai. C'est pourquoi nous devons revenir sur les événements qui se sont déroulés à Genève le 9 novembre 1932.

Ce qui est passé est passé, dira-t-on, c'est un droit, un devoir même, de n'en plus parler. Pourquoi ne pas laisser dormir le passé douloureux ? Voulez-vous peut-être en tirer profit ? Certes non, mais on ne peut tourner la page sur une faute avant que pleine lumière ait été faite et de justes sanctions prises. Une injustice non reconnue s'attache à nos pas comme une malédiction. Pour assurer l'avenir, débarrassons le passé des mensonges qui l'empoisonnent.

Etait-il nécessaire que le sang coulait à Genève ? Pourquoi ? Cette question est d'une importance capitale pour notre peuple. Tant qu'elle ne sera pas éclaircie, une ombre planera sur notre vie politique, sur l'armée suisse, sur notre appareil judiciaire, sur notre christianisme, sur toute notre vie nationale et sociale. Cette tache réapparaîtra toujours et ira grandissant.

Dans l'évolution des événements qui constituent l'histoire, les faits doivent être enregistrés tels qu'ils se sont passés. Les morts de Genève ont le droit d'exiger la vérité et nous ne devons pas les dépouiller de ce droit.

Quand la justice militaire française accusa injustement le capitaine Dreyfus de haute trahison, le déclara coupable et l'exila à l'île du Diable, les grands Français de ce temps-là, Zola, Jaurès, n'eurent pas de repos jusqu'à ce que la lumière eût été faite et la

vérité reconnue. Dans cette lutte, ils n'ont pas craint de bouleverser la conscience publique. A Genève, il ne s'agit pas d'un exilé, mais de treize morts. Devons-nous nous taire ?

La justice militaire, à Genève, a échoué dans sa mission.

La lumière n'est pas faite sur les événements de Genève. Et pourtant la justice a parlé. C'est précisément parce qu'elle a parlé que la lumière n'est pas faite !

La tâche de la Justice, au sens profond de ce mot, est si grande qu'elle en est émouvante. La Justice n'est pas l'éducatrice de la société seulement, mais son médecin, sans lequel le corps social serait rongé de maux sans nombre. Son action présuppose la passion de la Vérité et de l'Équité. Sa dignité, c'est cette objectivité qui est son principe même, si bien qu'on insulte la Justice lorsqu'on lui demande d'être objective, puisqu'elle doit l'être par définition.

Or la justice qui a fonctionné à Genève, la justice militaire, a trahi d'indigne façon ce principe de toute justice.

C'est là une grave accusation. Adoucissons-la en accordant que l'objectivité n'était guère possible aux personnalités en cause.

Qui était compétent pour juger le tragique conflit qui a mis aux prises la population civile de Genève et les autorités militaires ?

D'après la loi et la décision expresse du Conseil fédéral, c'était la justice militaire ; compétente officiellement, elle n'était pas — c'est le moins qu'on en puisse dire — compétente moralement. Soulignons une fois de plus ce fait illogique : il s'agit d'un grave conflit entre civils et militaires, conflit qui excite les passions les plus vives, et l'enquête sera confiée exclusivement à la justice militaire ! Nous ne pouvons discuter ici les principes qui sont à la base du Code

pénal militaire et d'après lesquels, en cas de conflit entre des civils et des militaires en service actif, c'est la justice militaire qui seule est compétente, mais ce principe aboutit pratiquement non à la justice, mais à une dictature qui n'est responsable que vis-à-vis d'elle-même.

Dans son discours au Conseil national, M. Minger, conseiller fédéral, a repoussé avec indignation l'idée qu'en Suisse, on puisse mettre en doute l'impartialité de la justice militaire. Or, quand nous affirmons qu'il est difficile à des juristes en uniforme de juger objectivement et impartialement un conflit entre civils et militaires, nous ne songeons pas à suspecter la bonne foi des juges, mais nous constatons un fait psychologique. On pourrait aussi bien, dans un conflit entre grévistes et « kroumirs », compter sur l'impartialité d'un jury composé de patrons. L'esprit de corps de la troupe, la solidarité entre officiers se feront sentir avec une telle puissance que, selon toute vraisemblance, le jugement d'un officier en sera plus ou moins influencé. Au cours de ces dernières décades, nous avons constaté souvent l'emprise qu'a l'armée sur ceux qui la servent et qu'elle nourrit. Seule, une très forte personnalité peut échapper à la psychose créée par l'uniforme. Nous n'accusons personne d'être partial consciemment, mais nous tenons, en principe, l'objectivité de la justice militaire pour improbable, voire même pour impossible.

Or, c'est à la justice militaire qu'est échue la noble tâche de faire la lumière et la vérité sur les événements de Genève, tâche d'une telle envergure que les juges en ont rarement de pareille : établir qui doit porter la responsabilité des treize morts et des soixante-dix blessés de cette catastrophe, où l'on a vu des citoyens sous l'uniforme faire couler le sang de leurs concitoyens, de leurs frères. Jamais encore, dans l'histoire de la Suisse moderne, massacre pareil ne s'était vu. Des soldats ont été obligés de tuer. Une brèche a été faite dans la digue que la loi divine et la conscience humaine ont élevée devant nos instincts brutaux pour faire respecter le caractère sacré de la vie. L'ordre public

a été violé. Les oppositions se sont dressées jusqu'à détruire le sens social.

Quand l'ordre ne peut être maintenu qu'au prix de vies humaines, que reste-t-il de la foi dans l'esprit civique, dans l'unité nationale et de ce sentiment passionné de solidarité, de fraternité, qui est plus fort que toutes les divisions ?¹ Au récit impartial de la tragédie de Genève, tous les esprits non prévenus ont réalisé, consciemment ou obscurément, le tragique de la situation.

La justice militaire avait pour tâche auguste de détourner de notre peuple les conséquences maudites de ce qui s'était passé. Seule la Vérité, l'aveu sans phrases des fautes commises pouvait amener l'apaisement.

La Justice, certes, ne doit pas écraser le coupable ; elle doit plutôt enlever le fardeau qui pèse sur son âme en l'amenant à reconnaître sa faute et à accepter une juste punition. La tâche de la justice militaire était de rapprocher les factions hostiles en rétablissant la lumière et l'équité. Et, sur la tombe même des treize victimes, un rapprochement aurait été possible. Où les hommes peuvent-ils mieux se réconcilier qu'en présence de la mort ? L'émotion profonde qui les étirent en face du résultat sanglant de leurs erreurs ne les prépare-t-elle pas à rentrer en eux-mêmes et à reconnaître leurs propres fautes ?

La justice militaire devait également relever l'honneur de l'uniforme. Tant que des citoyens auront à le porter, il ne faut pas qu'il soit souillé. Il ne faut pas que l'armée puisse être accusée de brutalité, ni d'empressément exagéré à se servir de ses armes. Sur ce point, officiers et antimilitaristes sont d'accord. Or, il n'y avait qu'un moyen de sauver l'honneur de l'armée suisse, c'était ici encore d'établir la Vérité sans ménagements : il fallait convenir que des fautes avaient été commises, il fallait infliger des sanctions à ceux qui

¹ Il est vrai que certains conçoivent l'Etat comme une institution policière, une espèce de maison de force nécessaire pour mater la bestialité des hommes. Cette conception de l'Etat n'est point ébranlée lorsque sont fusillés quelques exemplaires de l'espèce humaine ayant échappé aux grilles qui protègent l'Ordre.

ont failli à l'honneur de l'armée, voire même les expulser de l'armée ou du corps des officiers.

Voilà quelle était, à Genève, la tâche de la justice militaire. Elle ne l'a pas comprise. Elle n'a pas travaillé de manière à donner l'impression qu'elle était *la Justice*, et qu'en tout cas chacun de ses mandataires était constamment dominé par la haute conscience de sa tâche. C'est l'esprit de corps qui a été à l'œuvre, le sens de solidarité de la caste des officiers, solidarité mal comprise qui n'aboutit à rien moins qu'à faire peser les fautes de quelques-uns sur l'institution tout entière. Il fut entendu, dès l'abord, qu'aucun « des leurs » ne pouvait être critiqué, encore moins « lâché ». Impossible en effet, à des militaires, de se prêter à ébranler la confiance en l'infailibilité du commandement de l'armée. Un système basé sur l'autorité et l'obéissance aveugle, soigneusement assuré contre une velléité quelconque de libre examen et d'initiative individuelle, doit garder son prestige intact. Messieurs les juges se sont sentis des militaires beaucoup plus que des juges. Psychologiquement, la chose se comprend, et prouve que notre éducation militaire suisse ne consiste pas seulement dans le dressage des soldats, mais dans la formation d'une mentalité spéciale : elle excelle dans l'art de former le jugement des gens selon les intérêts de l'armée. Il est compréhensible que des militaires jugent « en militaires », mais... cela n'a rien à voir avec la Justice.

Quels ont donc été les résultats de l'enquête faite par la Justice militaire ?

Elle a réuni un ensemble de témoignages qui mettent unanimement les fautes du côté des civils.

Elle n'a pas laissé supposer qu'il y ait lieu de critiquer — du point de vue technique tout au moins — les mesures prises.

Bien qu'aucune arme n'ait été trouvée parmi les civils, l'enquête a affirmé qu'il s'était agi d'une émeute organisée. Du côté militaire, en revanche, à l'actif duquel figurent 13 morts et 70 blessés, aucune faute n'a été relevée.

Ces résultats ne sont-ils pas de nature à éveiller nos doutes ?

La justice militaire est donc la première responsable de l'interprétation des événements qui est devenue officielle. Et le caractère officiel de cette conception a été confirmé par le chef du Département militaire fédéral, dans ses discours au Conseil national et dans son rapport. M. Minger s'est basé uniquement sur les rapports de la justice militaire. Le principe de la séparation des pouvoirs lui interdit d'adresser des critiques à l'institution de la justice et ce serait dans l'ordre si, dans le cas dont nous parlons, la justice militaire représentait la Justice tout court.

* * *

Il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement sur les événements qui ont précédé le soir du 9 novembre, les faits qui entrent en considération étant incontestés. Il est indéniable, en effet, que la vie politique de (Genève, durant ces dernières années, a été tenue en haleine par une suite de scandales et, avant tout, par l'affaire de la Banque de Genève. Il est incontestable qu'on pouvait, avec raison, parler d'une profonde corruption et que certains ressortissants des partis bourgeois en étaient responsables pour la plus grande part. Il est incontestable également que c'est le socialiste Léon Nicole, grand conseiller et conseiller national, rédacteur du *Travail* qui a révélé ces scandales et cette corruption.

Ce qui lui est reproché par les partis bourgeois est l'emploi démagogique qu'il a fait de ces scandales, l'immodération de ses paroles, et le fait que, dans la chaleur du combat, il a souvent gâté sa cause par des assertions, des accusations, voire même des calomnies qui lui ont valu des procès qu'il a perdus. Ces choses-là ne peuvent être niées, même par le Parti socialiste.

D'autre part, ce qu'on reproche à Nicole ne doit pas faire oublier le service incontestable qu'il a rendu en contribuant à l'assainissement de la situation à Genève. La bourgeoisie a été si lente à se documenter, sa bonne volonté pour rétablir l'ordre si insuffisante qu'un cri d'indignation s'imposait.

Au reste, quand aujourd'hui un parti politique quelconque reproche au parti adverse d'user de démagogie, c'est là de l'hypocrisie pure et simple. Chaque parti peut, sur ce point, faire son « mea culpa ». La démagogie, c'est la forme de combat adoptée aujourd'hui par tous. Voilà où en est la politique. Loin de nous la pensée d'excuser ou de pallier cette façon d'agir chez Nicole. Elle nous répugne aussi bien chez lui que chez d'autres. Mais étant donné le niveau des mœurs politiques, on en vient, hélas, à être moins exigeant quant aux procédés, si encore les hommes politiques poursuivent des fins honorables et ont des mobiles désintéressés.

Du côté socialiste, on ne songe pas à nier que Léon Nicole ait pour le communisme et le bolchevisme de fortes sympathies. Il a créé par là à Genève une situation qui est devenue presque intolérable pour le Parti socialiste suisse. C'est le mérite des, conseillers nationaux Grabcr, CrosPierre et du D^r Kramer d'avoir longtemps avant les événements de Genève, combattu les tendances de Nicole dans les journaux du parti, *La Sentinelle* et *La Volksstimme* de Saint-Gall, et d'avoir insisté pour que soit Nicole, soit le Parti socialiste suisse définissent leur position.

Nous montrerons, ci-après, combien est insoutenable, ridicule même, la thèse officielle d'après laquelle la fusillade aurait déjoué une révolution organisée par Nicole. Toutefois, si nous disculpions Nicole sur ce point spécial, il ne s'ensuit pas que nous ne blâmons sévèrement ses méthodes d'action et sa conception du socialisme. Nous le jugeons sévèrement, et il nous le rend bien : Nicole n'a aucune sympathie pour les socialistes-religieux ; n'a-t-il pas fait, dernièrement, la proposition d'exclure du Parti socialiste genevois nos amis socialistes-chrétiens de Genève !

Ce qui, de fait, nous met en opposition avec lui, ce sont certains de ses procédés et, avant tout, la question de la violence. Nous combattons la révolution violente comme nous combattons la guerre, avec la même conviction profonde. Dans les voies du bolchevisme, ne peut se récolter que malédiction, rien,

en tout cas, qui soit digne du socialisme. Nous sommes en plein accord avec ce qu'écrivait le conseiller national Graber dans la *Sentinelle* : « L'action directe, l'émeute, le coup de main, la révolution par la force, le recours à la violence, est une dangereuse tentation à laquelle il faut savoir résister à tout prix dans l'intérêt même de la classe ouvrière. » (19 décembre 1932.)

Depuis des années, surtout depuis la Révolution russe, nous combattons au sein de la classe ouvrière l'idée de violence. Ceux d'entre nous qui sont rattachés au Parti socialiste ont sacrifié une part de leur popularité dans cette lutte et se sont attiré l'hostilité de certains de ses dirigeants.

Mais, à côté de ceux qui, en principe, admettent la violence, il en est qui sont acquis aux solutions de force par le désespoir. Certes, nous ne cesserons d'élever la voix pour les en détourner. Mais, si l'on peut encore éviter la tourmente, c'est la bourgeoisie qui doit la conjurer, qu'elle ne l'oublie pas ! Plus la misère et le désespoir des masses augmentent, plus il sera difficile de s'opposer aux théories et aux instincts de violence. La bourgeoisie, qui jusqu'ici n'a pas su lutter efficacement contre la guerre internationale, est mal fondée à reprocher à Nicole ses théories de violence. Ne comprend-elle donc pas qu'au point de vue historique aussi bien qu'au point de vue moral, la guerre internationale vaut bien la révolution sociale. Quand il s'agit de politique intérieure, la bourgeoisie ne croit-elle pas à la force ? Parce qu'elle se sait protégée par la force publique, ne recule-t-elle pas devant les sacrifices que lui coûterait une politique sociale ?

M. Haberlin, conseiller fédéral, a dit au Conseil national, en parlant des événements de Genève : « Nous devons empêcher une révolution, ne fût-ce que le début d'une révolution. Qu'est-ce donc qu'une révolution ? La Révolution française a-t-elle commencé à la prise de la Bastille ? Non, elle a commencé beaucoup plus tôt ; la révolution commence dès que l'illégalité l'emporte sur la légalité. »

M. Haberlin aurait dû chercher plus loin en arrière

et dire : La Révolution française a commencé quand les classes dominantes rendirent impossibles les conditions d'existence du Tiers-Etat et foulèrent aux pieds ses droits. Il est des époques dans l'histoire où les discours les plus éloquents sur la légalité ne signifient plus rien, où les événements balayent les systèmes philosophiques, juridiques, comme les considérations morales.

Si la bourgeoisie comprenait cela, ceux qui prêchent la violence trouveraient moins d'écho, et ce serait à l'avantage de tous.

L'occasion des troubles :

L'assemblée de l'Union nationale faciste.

Mais passons aux événements de Genève.

Pour le 9 novembre, l'Union nationale avait convoqué une assemblée publique à la Salle communale de Plainpalais. Que cette assemblée dût fatalement conduire à des désordres, le Conseil d'Etat l'avait prévu. Mais il jugea pouvoir risquer la chose, en faisant appel aux forces de police de tout le canton et à l'armée, car il s'agissait de sauvegarder un principe de liberté démocratique que le gouvernement voulait et devait protéger à tout prix. « Le droit de réunion est une chose sacrée, et nous ne permettons pas d'y toucher. » Toute la fougue du vieux Parti radical épris de liberté vibre à nouveau dans ces paroles, mais cette fois c'est un démocrate qui les prononce, le conseiller d'Etat Frédéric Martin. Cette affirmation d'une belle idée libérale se faisait bien mal à propos, puisque c'était en faveur d'un *groupement à tendances antidémocratiques*, en relations étroites avec les fascistes italiens et allemands, ennemis de toute liberté. Les ouvriers genevois ont jugé hypocrite cette fidélité de leur gouvernement à un principe libéral, parce qu'ils avaient déjà fait, dans le domaine de la liberté de réunion, d'autres expériences. Nous n'avons pas à traiter ce sujet. Tenons-nous-en à l'assemblée de l'Union na-

tionale. Nous demandons : Quand une assemblée a tellement le caractère d'une provocation qu'elle doit être protégée par la force armée, ne vaudrait-il pas mieux l'interdire, ou du moins lui enlever cette allure de provocation ?

Le Conseil d'Etat genevois qui aurait été compétent pour le faire, n'a pas bougé le petit doigt.

Les affiches de l'Union nationale portant ce titre : « Mise en accusation des sieurs Nicole et Dicker » étaient une provocation à la classe ouvrière, parce que ce style est précisément celui qu'ont l'habitude d'employer les hitlériens. On s'érige en tribunal, on accuse, on juge, et le moment viendra peut-être où l'on sera en mesure d'exécuter le jugement. Dans les deux pays à dictature fasciste, la chose est arrivée dans d'innombrables cas. Qu'il y eût, à Genève même, des gens qui n'auraient pas reculé devant les conséquences extrêmes de ce système, devant le meurtre, nous en trouvons l'indication dans ce « papillon » tapé à la machine qui fut affiché à Genève il y a quelques mois et qui portait ce texte : « L'immonde Nicoulaz, le juif russe Dicker et leur clique préparent la guerre civile. Ils sont les valets des Soviets. Abattons-les. »

Son style et son contenu — antisémitisme et haine du bolchevisme — représentent bien la mentalité qui règne à l'Union nationale et qui se fait jour dans le *Pilori*, organe de son chef, l'écrivain pornographe Géo Oltramare. La police genevoise n'a jamais poursuivi les auteurs de ces affiches criminelles.

La classe ouvrière genevoise aurait certainement fait preuve de sagesse et de supériorité morale en ignorant l'Union nationale et son chef, et en opposant à leur assemblée un silence méprisant. Excités comme ils le furent par la provocation de leurs adversaires, il est assez naturel que les socialistes aient réagi; c'était leur droit. Ils ont choisi une voie qu'on peut apprécier diversement : ils prièrent le gouvernement d'interdire l'assemblée¹. Quoiqu'on en puisse penser, *cette démarche*

¹ Le Comité du Parti socialiste suisse a une conception un peu différente. Dans un message envoyé aux camarades genevois

prouve dans tous les cas que la classe ouvrière et ses chefs ne recherchaient pas des démonstrations ni des désordres puisque, connaissant l'état d'esprit de leurs gens, ils ont fait observer ouvertement qu'une assemblée de ce genre pouvait provoquer de fâcheux incidents.

Le Conseil d'Etat était décidé à protéger jusqu'au bout l'assemblée de l'Union nationale et le fit avec une énergie digne d'une meilleure cause. Il mit la police à la disposition des organisateurs pour tenir les adversaires à distance, afin que les porteurs de cartes eussent les premiers accès dans la salle. Pourtant on avait annoncé que l'assemblée était publique. Cette soirée a révélé quel esprit animait l'Union nationale. En comparant Nicole et Dicker à des bacilles de peste et de choléra, un des orateurs, M. Steinmetz, est dans la ligne même des « papillons » incendiaires dont nous avons parlé plus haut. Mais ces gens ne manient pas l'injure seulement, ils avaient préparé des matraques, une grande quantité de poivre et 144 boîtes de ces produits chimiques asphyxiants qu'emploient également les bandes hitlériennes. Les rares adversaires qui avaient été admis dans la salle après qu'elle eût été garnie de partisans furent mis à la porte ou frappés jusqu'au sang dès qu'ils eurent la hardiesse d'exprimer leur opinion.

Citons à ce propos quelques témoignages :

Témoin B.

« Chaque interruption était immédiatement réprimée et ses auteurs, frappés avec une grande sauvagerie par de nombreux assistants, étaient traînés dehors avec force coups de poings et de cannes, malgré la présence de deux ou trois gendarmes qui, dans le vestibule, ne bougeaient pas, ne faisaient que recevoir les victimes des mains de ces énergumènes. »

Témoin C.

« J'ai vu un jeune homme, dans le corridor, qui saignait beaucoup en dessus de l'oreille droite. Celui qui l'avait frappé était entouré et protégé par des amis à lui. Il n'avait pas de matraque,

à la fin d'avril, au cours du conflit qu'il a eu avec ceux-ci, il considère comme une faute inexcusable d'avoir exigé d'un gouvernement réactionnaire l'interdiction de l'assemblée, car c'était porter atteinte au droit de réunion.

mais une barre de **fer d'à peu près 40 cm. de longueur et d'un centimètre de diamètre**. Le gendarme, qui était **grand et maigre, ne** voulait rien savoir de cette affaire, ni intervenir. »

Témoïn M.

« J'ai vu qu'on sortait brutalement le jeune communiste Gilbert Francioli. Pendant que plusieurs personnes le tenaient dans le corridor, un grand type habillé d'une windjack l'a assailli et frappé à plusieurs **reprises sur la tête avec une matraque**. »

Témoïn C.

« J'ai surpris une discussion entre deux hommes **qui** se trouvaient à côté de moi. L'un tenait une matraque dans sa manche. Il la montra à son collègue en lui disant: «Si tu en veux une, il y en a sur le podium, dans une caisse ». »

Voilà le caractère qu'eut cette assemblée pour le bon ordre de laquelle le Conseil d'Etat de Genève était prêt à prendre les mesures exceptionnelles les plus coûteuses et les plus dangereuses.

« Nous sommes persuadés, déclare M. F. Martin à un correspondant de la *Tribune de Genève*, que tout a été fait pour le maintien de l'ordre et le respect de la loi. Nous devons maintenir le principe de la liberté de réunion. Et nous y sommes parvenus, puisque l'assemblée, convoquée à la Salle communale de Plainpalais, a pu se dérouler sans aucun incident sérieux...»

Nous avons sauvé le principe ! Peu importe que ce soit pour des gens et à l'occasion d'une assemblée fort discutables. Les escaliers de la salle étaient maculés de sang... mais il n'y a pas eu d'incidents fâcheux ! Dehors, on emportait treize cadavres et soixante-dix blessés, mais une fois les flaques de sang devant le Palais des Expositions enlevées au moyen d'hydrants, l'ordre était rétabli, là aussi !

Hommes d'Etat et hommes de parti.

Etait-il permis à un homme d'Etat d'agir comme l'a fait F. M. Martin ? Certes, il a eu raison de ne pas sacrifier d'un trait de plume la liberté de réunion. Mais s'il prévoyait que l'ordre public allait être troublé — possibilité qu'un homme d'Etat ne doit jamais envisager à la légère — son devoir eût été de parlementer

avec les deux parties. Du moment que l'affichage était soumis à sa censure, il aurait pu exiger que la convocation à cette assemblée fût faite sous une forme moins provocante. Il n'a rien fait dans ce sens. Loin de retenir l'Union nationale par un avertissement sérieux, il lui assura sa protection et, par là-même, encouragea son insolence. Mais, lorsque la partie adverse réagit vivement sous la provocation et s'adressa au Conseil d'Etat, démarche correcte et loyale, M. F. Martin renvoya les plaignants avec froideur et mépris. *Il a laissé se développer et s'envenimer un conflit entre deux partis, alors qu'il savait fort bien que l'un et l'autre étaient empoisonnés par des théories de violence et dominés par des violents.* Il s'est rendu coupable d'une grave erreur. Il n'a rien fait pour maintenir dans la cité la paix et un « ordre » qui soit digne de ce nom. Il n'a employé ni son intelligence, ni sa force morale pour apaiser les esprits, mais il a levé la troupe.

Pour certains magistrats, l'armée est un moyen commode de remplacer la sagesse, qui leur fait défaut, dans l'art de gouverner. M. F. Martin s'est montré un digne représentant de cette catégorie de bourgeois qui fait bon marché des exigences de la raison et de la justice sociale, et met sa confiance dans la force.

La levée de la troupe — qui, de l'avis d'un conseiller fédéral, devrait être « l'ultima ratio », la solution dernière — fut ce que M. Martin envisagea en premier lieu¹.

¹ Le *Luzerner Tagblatt* (libéral) écrit à ce sujet : « Ils portent une lourde responsabilité morale, eux aussi, les énergumènes réactionnaires et fascistes qui organisèrent l'assemblée contre laquelle les chefs socialistes lancèrent leurs troupes. Oltramare, ce demi-fou, et ses acolytes de l'Union nationale, ont en fin de compte provoqué l'émeute par leur tactique. Non seulement cette assemblée constituait une véritable déclaration de guerre, mais elle devait exercer une pression sur le gouvernement, et l'amener à mettre en accusation les deux chefs socialistes, les conseillers nationaux Nicole et Dicker. Pareilles méthodes de lutte doivent être proscrites. Nous nous demandons s'il n'aurait pas été d'une sage prévoyance d'interdire cette manifestation qui devait fatalement conduire à des désordres. Seules des têtes brûlées n'ayant aucun sens des responsabilités peuvent provoquer de la sorte un parti numériquement puissant. »

Nous ne voulons pas faire nôtre le reproche fait au Conseil d'Etat d'avoir tendu un piège aux socialistes ; mais un homme d'Etat qui ne gouvernerait pas uniquement d'après la lettre de la loi, qui ne se retrancherait pas derrière un texte, un homme d'Etat qui veillerait au bien-être du peuple tout entier, qui prendrait les mesures nécessaires comme un bon père de famille, n'agirait jamais comme le fit M. Martin. Il encourait cent fois le reproche d'avoir fait une entorse à un article de loi, plutôt que de lever la troupe, ce qui, selon l'expression de M. Häberlin, est toujours chose terrible. Ou bien M. F. Martin ne s'est pas rendu compte à quel point elle est terrible — et alors il a prouvé qu'il n'est pas de taille à assumer les responsabilités de sa charge — ou bien il savait ce qu'impliquait l'emploi de la force armée, et alors il est permis de l'accuser de cynisme.

Laissons à ces messieurs du Gouvernement de Genève le soin de faire leur examen de conscience.

Mais constatons une fois de plus avec tristesse que ces magistrats n'envisagent pas le bien général, mais qu'ils sont des hommes de parti. Si l'on avait voulu le bien de tous, on aurait agi tout autrement. On ne serait pas resté à cheval sur des principes, pour maintenir son prestige, et on se serait gardé de toute partialité. Derrière les chefs du parti adverse, antipathiques, aux méthodes de combat condamnables, on aurait vu le peuple. Un homme d'Etat doit être à la disposition de ceux qu'il gouverne pour leur venir en aide en toute occasion. C'est partie intégrante de ses attributions. Qu'il soit démocrate ou radical, s'il aime le peuple, il pourra être à la hauteur de sa tâche.

Pour être justes, disons que des déficits dans ce domaine ne sont pas le fait seulement des hommes d'Etat de Genève ; partout, l'homme d'Etat a été évincé par l'homme de parti. Nous savons, du reste, qu'on peut faire de la politique « sociale » sans aimer le peuple. Ce fait dénote un état morbide de la vie politique qui doit retenir notre attention.

Le gouvernement avait donc pris fait et cause

pour des gens qui, par leur attitude politique, sont un danger pour l'ordre public. Singulière sollicitude à l'égard d'une clique, armée de matraques, de poivre et d'autres ingrédients ! Ces gens, prêts eux-mêmes à toutes les violences, n'avaient guère besoin de la protection de l'Etat et, en tout cas, ne la méritaient que s'ils renonçaient entièrement à la violence et à toute provocation. Mais l'Etat leur ayant fait une première concession, ils ne se gênèrent nullement pour abuser d'une protection qui dégénéra de plus en plus en appui directement accordé à une action provocatrice. Les services de police se firent les auxiliaires d'une mesure particulièrement, irritante en empêchant l'opposition de se manifester dans une assemblée publique, dont l'objet même exigeait la libre participation de tous les citoyens. On peut juger combien la police avait perdu sa liberté d'action à l'égard de m. N. par le fait qu'elle n'osa pas intervenir pour protéger les gens qui, pendant l'assemblée, furent battus jusqu'au sang et expulsés de la manière la plus brutale. En revanche, ces mêmes organes de l'Etat se considéraient comme chargés d'une mission plus haute : la protection de la cause sacrée de la liberté de réunion.

Dans une réunion du Parti socialiste genevois qui eut lieu la veille de l'assemblée de Plainpalais, le sentiment unanime fut que la provocation de l'U. N. ne devait pas rester sans réponse. On décida de participer à l'assemblée et d'y prendre la parole. Etait-ce trop attendre d'un gouvernement qui veut être au-dessus des partis et qui se préoccupe sérieusement du maintien de l'ordre, qu'il insistât au moins auprès de l'U. N. pour que la libre contradiction fut admise dans une réunion dont il n'avait pas jugé bon de faire enlever les convocations provocantes ?

Mais le gouvernement avait prévu d'autres moyens pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Les socialistes genevois devaient donc compter avec l'éventualité qu'on ne les laisserait pas parler. Il était entendu, en tout cas, qu'on essaierait de le faire et l'on prit les dispositions nécessaires. Voilà pourquoi les socialistes convinrent de se rendre à l'assemblée aussi nombreux

et aussi tôt que possible et de rester en groupes compacts dans la salle pour prévenir les violences que des expériences antérieures faisaient craindre de la part de T.U. N. Dans le cas où on ne laisserait pas parler leurs représentants dans une assemblée annoncée partout comme publique, les socialistes étaient décidés à empêcher aussi les orateurs de l'U. N. de parler et Ton distribua, dans ce but, 300 sifflets.

Le soir même de la réunion du Parti socialiste, le Conseil d'Etat, c'est-à-dire le Département de justice et police, reçut le rapport d'un espion qui s'y était introduit¹. Cet espion fit — comme ce genre de besogne l'exige — un rapport exagéré et aggravé de ce qu'il avait entendu et c'est à la suite de son rapport que le Conseil d'Etat genevois décida de demander à M. Minger de faire intervenir l'école de recrues. Naturellement, l'espion ne dit pas que le président de cette assemblée, l'instituteur Borel, avait insisté pour que les manifestants se gardent d'apporter aucune arme. En revanche, il prétendit qu'on avait donné la consigne « de résister aux mesures qui seraient prises par la police ». En fait, l'assemblée ignorait encore ces mesures. Nous verrons que l'attitude de la foule devant les barrages de police réfute la déclaration de l'espion et confirme au contraire celle des participants à la réunion. La recommandation de se munir de poivre n'émanait pas des organes directeurs de l'assemblée, mais d'un « loustic » qui cria qu'on ne devait pas prendre du poivre en grain, mais du poivre moulu. Du reste, les mesures décidées furent annoncées publiquement par le *Travail* et absolument rien dans cette affaire n'eut le caractère mystérieux qui permettrait de penser à un complot.

Avant l'arrivée de la troupe.

Ce qui se produisit le 9 novembre avant l'arrivée de la troupe n'était pas autre chose qu'une démonstration.

¹ Le conseiller fédéral Minger cite un passage du rapport de cet espion : « J'ai pu me glisser dans la salle avant que ne commençât le contrôle des cartes à la porte. »

tration bruyante. Nous reproduisons d'abord la version donnée par le Conseiller fédéral Minger au Conseil national, version dont l'allure dramatique ne manque pas son effet : «A 21 heures, la foule tente de rompre les barrages. A ce moment, Nicole monte une deuxième fois sur les épaules d'un manifestant pour exciter les camarades. La gendarmerie se sent débordée. Un agent est blessé. D'autres reçoivent du poivre dans les yeux. La dernière réserve de police est engagée. On craint de ne plus pouvoir résister longtemps et spécialement de voir les barrages rompus. La foule excitée envahirait alors la salle et une terrible effusion de sang pourrait en résulter. En ce moment de danger extrême, le président du gouvernement, M. F. Martin, donna au commandant des troupes l'ordre d'intervenir et de porter secours à la police.» Mais le seul témoin invoqué par M. Minger est M. Martin lui-même, cherchant à motiver ainsi l'ordre qui mit la troupe en action. On ne peut pas considérer le rapport de M. Martin comme objectif bien que nous ne mettions nullement en doute sa conviction subjective de dire la vérité. Nous avons affaire ici à l'excuse qu'un homme nerveux donne naturellement pour un acte commis dans un moment d'effolement. Psychologiquement, tout cela peut se comprendre ; la nervosité est pour Martin, homme, une circonstance atténuante, mais, pour le président du Conseil d'Etat, un fait aggravant. Il devait conserver son sang-froid.

Écoutons les témoins qui se trouvaient dans la foule en ce moment.

Le témoin W. V. (membre du Parti radical) :

« La foule était très calme avant l'arrivée des soldats. Il n'y avait que quelques coups de sifflets qui ne justifiaient nullement la réquisition de la troupe. »

Un témoin étranger :

« Je dois dire que la foule était parfaitement pacifique. Il n'y eut à ce moment, de son côté, ni coups ni violence. J'ai assisté à de nombreuses démonstrations dans de grandes villes comme Paris, Londres, New-York, Berlin, Rome, Milan, etc., nulle part, je n'ai vu une foule plus paisible que celle-là. »

Mlle A. :

« La foule était très serrée, mais calme. Nous étions près de la chaîne de barrage.

» Naturellement, il y avait un beau vacarme, sifflets à roulettes, couplets de *l'Internationale*, mais tout cela ne dépassait pas ce qui se produit toujours dans des cas de ce genre. »

En ce qui concerne les barrages et l'attitude de la foule à l'égard de la police, nous reproduisons les témoignages suivants :

Témoin A. L. (n'appartenant à aucun parti) :

« A 20 h. 30, la foule se presse contre le barrage de police.* La police repousse la foule à coups de matraques. Le public a immédiatement reculé sans faire aucune résistance. Malgré cela, les agents de police ont, sans nécessité, continué à employer leurs matraques contre ceux qui se trouvaient au premier rang. Sans raison et sans faire aucune différence entre hommes et femmes. Même après avoir été refoulés sur le trottoir, les gens recevaient encore des coups. La police a même frappé des personnes qui gisaient à terre. Une femme a reçu plusieurs coups de matraque et avait le visage en sang. »

Témoin D. (n'appartenant, lui non plus, à aucun parti) :

« Le barrage ne fut pas rompu. Lorsque, dans la foule, on cria : « Au barrage ! », en même temps qu'une poussée se produisait, les agents de police frappèrent de leurs matraques ceux qui se trouvaient au premier rang. »

M^{lle} A., déjà citée, décrit les choses comme suit :

« Une poussée de la foule provoqua la rupture de la chaîne et une vingtaine d'entre nous pénétrèrent dans la partie de la rue réservée à la police. Immédiatement une quarantaine d'agents sortirent de la Salle communale. Je fus scandalisée de constater que la police jugeait nécessaire d'employer des matraques comme si nous étions des criminels. Une de mes amies reçut un coup de plat de sabre sur la tête et un agent brisa la canne d'un vieillard. La foule et nous-mêmes ne nous laissâmes nullement exciter par cette attitude. »

Témoin B. (socialiste) :

« A ce moment, le barrage céda et la police repoussa brutalement la foule à coups de matraques et sabres au clair. La foule se retira un instant, puis revint. Elle ne répondit pas aux provocations de la police. »

Le témoin W. V. (membres du Parti radical, déjà

cité), parlant de ce qui se passait près d'un autre barrage, déclare :

«Au barrage de la rue du Centre, le public parlementait poliment avec la police. »

Nous reproduisons encore la description générale des événements donnée par le témoin R. B. :

«A 20 h. 30, lorsque la foule voit qu'elle ne peut parvenir à la Salle communale, elle essaye d'enfoncer le barrage de la rue de Carouge. Le barrage consiste en une chaîne et un cordon de police. La chaîne se brise sous la poussée de centaines de personnes qui se précipitent par la brèche. Les agents de police dégagent et frappent la foule à coups de plat de sabre. Les manifestants reculent immédiatement. *En moins de trois minutes, tous avaient été repoussés et le barrage était rétabli.* Personne ne put s'approcher de l'entrée de la Salle communale. La facilité et la rapidité avec laquelle la police rétablit la situation, *sans faire appel au gros de ses réserves*, est remarquable. Dès ce moment, il ne se produisit plus aucune poussée notable contre le barrage. Pendant la poussée, il y eut bien quelques coups échangés entre la police et le public, mais absolument rien de sérieux. Vers la fin de cet incident, je remarquai un agent qui s'était avancé en avant du barrage, probablement à la poursuite d'un manifestant et qui, en reculant au milieu de la foule, reçut quelques coups. Ensuite la foule resta calme devant les barrages, chantant *l'Internationale* et sifflant, mais sans aucune violence contre la police ou contre qui que ce soit. Il n'y eut pas une seule vitre cassée dans tout le quartier ! »

Que conclure de ces déclarations ? Qu'au moment où M. Martin appela la troupe il n'y avait pas « danger extrême », que la police était maîtresse de la situation et que ses réserves et moyens d'action n'étaient nullement épuisés ; qu'après la vaine tentative d'enfoncer le barrage de la rue de Carouge, la foule resta tranquille et se résigna à ne pouvoir participer à l'assemblée « publique », que, même devant l'attitude — rien moins qu'amène — de la police, la foule ne se laissa pas entraîner à des voies de faits sérieuses, que ces voies de fait se réduisent, après examen attentif, à un seul cas¹.

Ces déclarations de témoins oculaires sont confir-

¹ **Martin** déclare : « Des gendarmes sont blessés » et Minger corrige déjà : « Un agent de police est blessé. » Minger déclare : « D'autres agents reçoivent du poivre dans les yeux » et là encore le pluriel est un effet de style : il s'agit d'un seul agent.

mées par des journalistes étrangers dont l'impartialité et l'expérience représentent, pour l'appréciation d'événements de ce genre, un élément de grande valeur. Il faut être ridiculement borné ou aveuglé par l'orgueil d'un nationalisme stupide pour en méconnaître l'importance. Le correspondant du *Morning Post*, organe conservateur des Lords anglais, écrit ce qui suit : « Après examen attentif de tous les faits connus jusqu'ici, je suis persuadé qu'au moment où l'organisation du service d'ordre fut remise à la troupe, une douzaine d'agents de police aurait suffi à maîtriser la situation ». Le *Manchester Guardian*, le grand journal libéral qui a toujours gardé une complète indépendance de jugement vis-à-vis de la politique intérieure de l'Angleterre, écrit : « Il n'est pas douteux que, dans n'importe quelle ville anglaise, la police aurait suffi pour régler une affaire aussi insignifiante. Des désordres bien plus graves ont été aplanis en Angleterre, sans que la troupe intervînt. Rien dans les événements de la nuit dernière n'avait le caractère d'une émeute. Pas un seul carreau ne fut brisé, aucun dégât ne fut commis dans les maisons voisines et la foule n'a pas rompu les barrages de police. En fait d'armes dangereuses, la foule n'avait pas autre chose que des sifflets et, dans quelques cas rares, des cornets de poivre. Elle était bruyante mais, avant l'intervention des soldats nullement menaçante. Les manifestants avaient le droit d'exiger leur admission dans un bâtiment public, à une assemblée « publique » qui constituait une provocation directe à l'égard de leurs chefs. Les autorités genevoises n'avaient pas le droit de leur en interdire l'entrée en employant la police, assurant ainsi aux organisateurs fascistes de cette assemblée un public favorable. Malgré cela, comme nous l'avons dit, la foule se contenta de manifester bruyamment, jusqu'au moment où les soldats intervinrent... et comment ! »

La *Gazette de Francfort* s'exprime de la même manière : « Il est d'autant plus surprenant que dans une démocratie intérieurement aussi solide, avec une population aussi bien éduquée politiquement, on ait eu aussi peu de scrupules à faire intervenir la troupe dans

une action de simple police. Beaucoup moins de scrupules, en tout cas, qu'on n'en aurait eu même en Allemagne ou en France. D'après les informations données par la presse, les agents de police ne semblent pas avoir été attaqués, tant qu'ils se bornèrent à surveiller la contre-manifestation ».

Le discours de Nicole

Il faut dire un mot encore des discours tenus par Nicole, juché sur les épaules d'un camarade. Au milieu du bruit, ils purent à peine être entendus par les manifestants les plus rapprochés et furent sans influence sur l'attitude de la foule. Il résulte des témoignages recueillis par la justice militaire que Nicole s'exprima en termes fort peu parlementaires sur la conduite du Gouvernement genevois et sur les derniers scandales. Il est certain qu'il ne mesura pas ses paroles. Il parla aussi de la révolution et les témoignages retenus avec une complaisance particulière par la justice militaire rapportent ses «déclarations comme s'il y avait eu réellement de sa part une invitation directe à commencer la révolution à Genève. Cette naïve stupidité, prêtant à Nicole l'intention de déchaîner la révolution le 9 novembre avec une foule sans armes, cette profonde bêtise suivant laquelle il aurait conçu la révolution comme une affaire locale genevoise, ces idées folles qui, malgré leur monumentale absurdité, purent jouer un si grand rôle dans l'enquête subséquente, se trouvent déjà dans les déclarations de témoins entendus par la justice militaire. Nous leur opposons les témoignages suivants :

Témoin Th. (socialiste) :

« J'ai entendu le discours de Nicole dans la rue de Carouge. J'étais à dix mètres de lui et le bruit était tel que j'avais de la peine à l'entendre. Quelqu'un cria : « La révolution ! » Nicole a répondu : « Patience, ça viendra... mais ça sera la révolution internationale, la révolution universelle, »

Témoïn B. (n'appartenant à aucun parti) :

« Nicole n'a pas dit : « Faites la révolution », mais « la révolution est une nécessité ».

Témoïn A. :

« Nicole a parlé de la révolution sociale et internationale, il a parlé des scandales. »

Le témoïn O. K. reproduit un passage du discours de Nicole comme suit :

« Camarades, tenez la rue et tenez-la bien, mais tenez-la dignement. Ne vous laissez pas provoquer par la bande à Géo. Tout ce qu'il y a de police à Genève est ici ce soir. Je vous recommande instamment de rester calmes, car nous sommes entourés de la troupe. »

Le discours du conseiller fédéral Minger au Conseil national, juxtaposant avec art les témoignages recueillis par la justice militaire de manière à donner l'impression que le discours de Nicole n'était qu'une interminable suite d'injures, répétant indéfiniment le mot de révolution, semble n'avoir pas manqué son effet. Car, c'est précisément cette assemblée de politiciens expérimentés qui a admis la thèse que Nicole aurait eu l'intention de déclencher la révolution à Genève.

L'intervention de la troupe

C'est à 21 heures que le président du Conseil d'Etat Martin a demandé l'intervention de la troupe. La justification de cet ordre ne peut se trouver dans la situation telle qu'elle était à 21 heures. M. Martin estimait que la pression contre les barrages augmentait. Il s'est trompé sur ce point parce qu'il ne se trouvait pas dans la foule, mais à cent mètres, près de la Salle communale, où il pouvait bien entendre le bruit de la foule, mais où il ne pouvait pas apprécier la situation psychologique. Précisément vers 21 heures la pression de la foule marquait une diminution sensible et, peu après, toute la démonstration commençait à s'apaiser.

Nous ne mettons pas en doute la bonne foi de M. Martin. Nous disons seulement qu'il s'est trompé.

C'est déjà au cours de l'après-midi que M. Martin avait écarté les scrupules qui auraient pu l'empêcher de faire intervenir la troupe contre le peuple. Quant aux obstacles extérieurs qui auraient pu prévenir encore cette intervention, ils étaient réduits au minimum, la troupe se trouvant déjà dans une caserne, à trois minutes de distance seulement. L'ordre donné à la troupe d'intervenir ne présente donc aucune énigme psychologique compliquée. La logique immanente — l'automatisme — de la machinerie militaire se manifestèrent bientôt, les choses se passèrent suivant le principe de l'état-major général allemand en 1914 : «La mobilisation, c'est la guerre ».

Effet psychologique

En ce qui concerne l'effet psychologique de l'intervention militaire, bien des gens partagent l'opinion du conseiller fédéral Minger : « Jusqu'ici, le respect inspiré par la troupe a toujours suffi pour calmer sensiblement les esprits surexcités. C'est précisément le but qu'on se propose en levant la troupe. On veut, par ce moyen, et quand c'est nécessaire, rétablir l'ordre et le calme sans effusion de sang. Jusqu'à maintenant, presque dans tous les cas — sinon toujours sans protestations — on s'est incliné devant l'autorité de la troupe ».

Nous voudrions faire observer ici à M. Minger qu'il n'y a pas une « autorité de la troupe » existant de façon absolue et indestructible. Lorsque quelqu'un perd son autorité, dans 90 cas sur 100, c'est lui-même qui est fautif, qu'il s'agisse d'un simple instituteur, d'un gouvernement ou d'une troupe. Certainement M. Minger ne croit pas que « l'autorité » de la troupe puisse résider dans les gueules menaçantes des mitrailleuses. L'armée a de l'autorité quand le peuple sent qu'elle est au service de la justice. Dès qu'on peut la soupçonner, si légèrement que ce soit, d'être au service d'un parti, ç'en est fait de cette autorité.

Mais le point le plus important, pour nous, est celui-ci : Le grand obstacle qui empêche que la troupe

n'ait aux yeux de la population civile une autorité réelle, est précisément l'armement qu'elle déploie et, plus son armement sera brutal, moindre sera son autorité. C'est une loi psychologique : les armes n'inspirent pas le respect, même si elles inspirent la crainte. Pour l'homme désarmé, au fond de son cœur, l'individu armé a toujours quelque chose de lâche. Je ne puis me figurer de symbole plus frappant de la lâcheté qu'une troupe hérissée de fusils mitrailleurs opposée à une foule désarmée ; comment l'autorité subsisterait-elle lorsque cette impression de lâcheté, plus ou moins consciente, a été éveillée ?

L'apparition de la troupe est provocante dans le sens littéral du mot. Elle appelle l'opposition intérieure et le désir d'une résistance extérieure. Lorsque les baïonnettes et les mitrailleuses se montrent, le sang du plus paisible des manifestants doit bouillonner dans ses veines et qui ne réagirait pas ainsi montrerait une servilité qui n'est pas permise à un Suisse. Nous sommes persuadés que le conseiller fédéral Minger lui-même eût éprouvé cette impression s'il lui était jamais arrivé de manifester contre les pouvoirs publics. L'apparition de la troupe excite chez le manifestant une haine latente contre les armes ; s'il sait se dominer, cette haine ne se reportera pas sur le soldat lui-même.

Pour ces raisons psychologiques, la troupe est l'instrument le moins propre à assurer l'ordre. Son équipement, il faut bien le dire, est prévu pour le massacre sur le champ de bataille. On ne devrait donc, en aucun cas, opposer une troupe équipée de la sorte à une foule désarmée. Car, dans ce cas, l'éventualité d'un massacre doit être considérée d'emblée comme exclue. C'est un sentiment analogue qui faisait dire à M. le conseiller fédéral Minger : « Il nous a répugné jusqu'à maintenant d'exercer avec nos troupes des procédés spéciaux applicables aux services d'ordre ». S'il se décidait, sous l'impression des événements de Genève, à modifier son point de vue, il ne serait plus gardien de l'ordre, mais, lui-même, fauteur d'une atmosphère de guerre civile.

Préparer véritablement la troupe à un service d'ordre

ce serait lui enseigner à se tirer d'affaire sans armes, ou, au pis aller, en se servant de matraques. Elle aurait alors cette haute autorité qu'on reconnaît, par exemple, au policeman de Londres qui ne porte aucune arme visible et dont on sait qu'il n'usera de son revolver que contre des bandits et seulement en cas de nécessité urgente.

La troupe est composée de recrues !

Une autre circonstance encore devait donner aux débats sur l'emploi de la troupe un caractère aigu : cette troupe était composée de jeunes recrues. Ces jeunes gens manquaient de l'autorité intérieure et du calme qu'une maturité et une virilité plus développées auraient donnés à des soldats plus âgés. En les employant, on s'exposait donc très particulièrement à la nécessité de faire usage des armes. Du point de vue de la responsabilité morale de l'Etat à l'égard des jeunes gens qu'il prétend éduquer, l'emploi de recrues pour un service de ce genre était tout simplement un crime¹. La gravité de ce crime est illustrée de façon tragique par le fait que le père de la recrue Gérard Clerc, fut l'une des victimes du 9 novembre.

Le colonel Lederrey signale ce fait dans son rapport au chef du Département militaire dans les termes suivants : « J'annonce un épisode dramatique : Le père d'une recrue de la 1^{re} comp. (fusilier Clerc Gérard), qui a elle-même tiré, se trouve au nombre des morts. » Nous nous abstenons de tout commentaire sur cette manière de parler d'une pareille tragédie.

Préparation psychologique de la troupe.

La préparation psychologique de la troupe n'avait pas été négligée. Elle avait commencé à Lausanne

¹ Les événements de Genève ont déterminé chez plusieurs soldats une véritable prostration morale. Nous en connaissons pertinemment un cas, bien que ces choses soient cachées avec le plus grand soin.

déjà. Le 9 novembre, après le repas de midi, le bruit circulait parmi les recrues que la révolution avait éclaté à Genève. Que pouvaient bien imaginer à cette nouvelle, de jeunes paysans vaudois et valaisans de vingt ans ? Les éléments peu sûrs — ceux qu'on soupçonnait d'idées antimilitaristes ou socialistes, furent éliminés. Les cartouches à blanc furent retirées...

Quelle impression cela doit produire d'avoir pour la première fois en mains des cartouches à balle destinées à autre chose qu'au tir à la cible ! Ces jeunes gens inexpérimentés se trouvaient devant une possibilité terrible — la possibilité d'avoir à tuer. Ce que les meilleurs d'entre eux osaient à peine considérer, le colonel Lederrey le leur a fait réaliser brutalement dans sa harangue : « Si l'on vous donne l'ordre de tirer, je vous interdis de tirer en l'air.² » La suite de son discours était destinée à mettre les soldats au courant de ce qui se passait à Genève, mais il le fit d'une manière partielle. Quand il déclare, par exemple, que les socialistes veulent empêcher une assemblée d'un « Parti national », il emploie une expression qui donne de l'Union nationale une idée fautive. Cette expression eut pour effet d'éveiller chez les recrues de la sympathie pour la dite assemblée — sympathie qu'elle ne méritait en rien.

La préparation psychologique des recrues se poursuit pendant le voyage à Genève. On les endoctrine. On peut parler à des jeunes gens de vingt ans comme on ne parlerait plus à des hommes de vingt-sept... Ils font leur entrée dans la ville, musique en tête, tout remplis de la pensée exprimée par le colonel Lederrey : l'école de recrues aura à faire, à Genève,

¹ A la question : Pourquoi les soldats n'ont-ils pas d'abord tiré à blanc pour effrayer la foule ? le rapport du Département militaire fédéral donne l'incroyable réponse que voici : « Il est interdit aux soldats de porter en même temps des cartouches à blanc et des cartouches à balle, cela pour éviter toute possibilité de confusion et les dangers qui pourraient en résulter. » Dans le cas dont nous parlons, le « danger » d'une confusion eût été moins meurtrier !

² Plusieurs soldats semblent n'avoir pas compris que le sens de cet ordre **devait rendre le tir moins meurtrier.**

un sale travail qui exige de chacun du courage et du sang-froid.

Et les événements se déroulent pour aboutir à la lamentable catastrophe.

Aucune critique officielle de la tactique employée !

Bien que la police fût tout à fait maîtresse de la situation, M. le conseiller d'Etat Frédéric Martin estima que l'intervention de la troupe était nécessaire. C'était déjà grave en soi. Et cependant, si la chose avait été faite de manière rationnelle, sans provocations inutiles, tout aurait pu se bien passer. Voyons si ce fut le cas et comment les choses se passèrent.

C'eût été aux militaires à examiner ce point. Cependant jusqu'ici les sphères officielles n'ont pas exprimé l'ombre d'une critique sur les mesures militaires prises le 9 novembre. Il est d'usage pourtant de faire une critique détaillée des moindres « manœuvres », mais ici, dans un cas d'une gravité exceptionnelle, on se passe de tout examen critique. Nous avons déjà constaté l'attitude négative de la justice militaire. Mais les grands chefs de l'armée avaient toutes les raisons d'exercer, dans ce cas spécial, une critique plus serrée que jamais. Peut-être l'ont-ils fait entre eux, mais, vis-à-vis du public, ils se sont tus, estimant sans doute que, puisque la justice militaire ne l'exigeait pas, ils n'avaient pas de comptes à rendre au public. Or les victimes étaient des civils.

Dans sa façon de s'acquitter de sa tâche, M. le conseiller fédéral Minger se montre un fidèle et dévoué serviteur de l'armée, mais donne-t-il l'impression d'agir comme le représentant de la plus haute autorité du pays, cette autorité qui est supérieure à l'armée ?

Il a mis à la disposition du Conseil d'Etat de Genève l'Ecole de recrues de Lausanne. Il a donc le droit de demander comment on les a utilisées. Il s'est contenté de lire des rapports. Il aurait pu agir en homme d'Etat et ne pas se laisser influencer par quelques officiers ni même par les conclusions de l'enquête. (Le rapport

du Département militaire sur l'emploi des troupes lors des troubles de Genève est une preuve attristante du fait que le chef civil du Département militaire n'a pas su se faire un jugement indépendant.) *Le pouvoir civil s'est subordonné à l'esprit militaire.* Dorénavant, les officiers supérieurs sauront qu'ils n'ont rien à redouter de M. Minger — et le peuple saura qu'il ne peut pas compter sur lui pour défendre, vis-à-vis de l'armée, les droits populaires.

Ainsi, ce n'est pas des milieux officiels que nous pouvons attendre une critique impartiale et serrée des événements de Genève. De ce côté-là, on a complètement disculpé la troupe, on n'a eu pour elle que des louanges et des remerciements.

Une meilleure tactique était possible

Voici ce que dit le rapport du Département militaire fédéral :

« A 21 h. 30, le président du Conseil d'Etat demanda l'appui de la troupe pour le premier barrage de police, rue de Carouge, en face du boulevard du Pont-d'Arve. »

Cette tâche pouvait être accomplie d'une façon très simple, efficace, et peu provocante : Il était possible à la troupe d'atteindre sans difficultés, en, trois ou cinq minutes, le barrage qu'on prétendait menacé, et cela en passant par des rues désertes, (rue Hugo-de-Senger et Pictet-de-Bock) et de s'y poster pour soutenir la police. Cette manœuvre gardait un caractère purement défensif ; sans avoir à refouler personne, les soldats auraient protégé la Salle communale de Plainpalais, en étant prêts à contenir toute poussée en avant. Ainsi, on ne serait pas arrivé directement en contact avec la foule, et on aurait en tout cas parfaitement atteint le but qu'on se proposait, savoir : protéger la réunion en question. Mais cette façon de procéder toute défensive ne fut pas adoptée. On voulait venir au secours du premier barrage de police en procédant d'une autre manière. Pourquoi donna-t-on l'ordre de dégager le boulevard du Pont-d'Arve ?

La chose étant absolument incompréhensible du point de vue de la tactique, nous cherchons une explication psychologique. Pourquoi choisir des moyens difficiles, dangereux, risqués, quand on pourrait arriver par des moyens tout simples avec le 100 % de probabilités de réussite. Mais, comme nous l'avons déjà dit, cette simple façon d'agir n'aurait conféré à la troupe qu'un rôle défensif, presque passif. Les soldats n'auraient probablement rien eu d'autre à faire tout le soir que de rester là, à surveiller ce qui se passait. Mais c'est justement de ce rôle qu'on ne voulait pas. On était venu là — nous ne voulons pas dire avec de mauvaises intentions — mais avec l'idée qu'on aurait à accomplir un « sale travail » ou avec la résolution bien arrêtée de montrer à la masse ouvrière révoltée qui était le maître. On était plein du désir d'agir, on soupirait après l'action. Ainsi l'ordre de «Dégagez ! » répondait mieux à ce désir d'agir que celui de «Barrer la route ! » De plus, ce qui, consciemment ou inconsciemment, joua un rôle fatal, fut l'antipathie qu'on éprouve envers le peuple, le peuple des ouvriers, envers le troupeau qui n'a pas de bergers, ou qui se laisse mener par des mauvais bergers. A ceux-là, on voulait montrer qu'ils n'ont pas de droits sur la rue. C'est ainsi que nous nous expliquons la tactique imaginée par le major Zoller, chef de la police genevoise, et par le colonel Léderrey, commandant des recrues. Cette façon de procéder n'a pas été justifiée de façon technique ; elle ne saurait l'être.

La tactique choisie.

La tâche à laquelle était préposée la troupe, savoir prêter assistance au premier barrage de police à la rue de Carouge, fut donc modifiée ; on va dégager le boulevard du Pont-d'Arve et la rue de Carouge, pour venir au secours du barrage menacé.

Il était à prévoir que cette façon de faire devait aboutir à une rencontre avec la foule, rencontre sans

doute rien moins qu'amicale, car une masse, même si elle est composée en grande partie de curieux, ne se laisse pas volontiers refouler. A travers 5000 personnes environ, concentrées dans des rues étroites, on envoya une troupe de 108 hommes, y compris les officiers, et cela — chose incompréhensible «— en deux colonnes séparées, l'une à gauche, l'autre à droite de la rue. (L'ordre avait été de marcher en colonnes, mais, naturellement, en pénétrant dans la foule, celles-ci devinrent la file indienne.) En un instant, les soldats furent séparés les uns des autres. Cela serait arrivé même si la foule ne s'était d'aucune façon montrée hostile. « La troupe fut accueillie par des coups de sifflets et par des cris », dit le rapport du Département militaire. En effet, l'arrivée de la troupe avec des armes et des fusils-mitrailleurs a excité la foule. Qui ne le comprendrait ?

Le témoin E. P., qui faisait avec sa femme une promenade sur le lieu des événements, s'exprime ainsi :

« L'apparition des soldats surprit la foule qui semblait en être indignée et le fait que l'on faisait diriger les soldats sur la foule de la rue de Carouge, donc dans la foule énorme des manifestants, était non seulement une provocation, mais un danger pour les soldats... Je me disais de suite qu'en dirigeant les soldats par la rue Dancct libre, par la rue Pictet-de-Bock (marchant parallèlement avec la Maison communale), on aurait pu les amener sur la rue de Carouge (dans la partie déblayée), c'est-à-dire devant la Maison communale même et que de cet endroit ils auraient pu, même en petit nombre, soutenir efficacement la police pour maintenir les barrages s'il y avait réellement nécessité. Je ne puis assez insister sur l'inintelligence et le mauvais goût de cette manœuvre, mettant le public et les soldats en danger...

» Quoique le public, sur la place du Temple, fût calme, les soldats commencèrent à le disperser, en se dispersant eux-mêmes. »

Témoin Jacques Sch. (sans parti) :

« Alors nous avons vu arriver les recrues dans la foule, dans des conditions ridicules et regrettables. Ces pauvres recrues m'ont fait pitié, parce qu'elles ne savaient pas de quoi il s'agissait, car à vingt ans on est trop jeune pour pouvoir comprendre et juger des questions et conditions politiques pareilles, surtout en venant d'un autre canton. Ayant eu honte, comme ancien sergent, de ce spectacle, nous nous sommes retirés, sur la demande de ma femme, pour rentrer à la maison par le boulevard du Pont-d'Arve. »

Témoïn A. P. (sans parti), qui arrivait dans son auto à l'entrée du Pont-d'Arve :

« Ces jeunes gens me parurent très sympathiques, mais trop jeunes pour en imposer. J'en fis la remarque à différentes personnes près de moi et dès qu'ils étaient engagés dans le boulevard du Pont-d'Arve-rue du Centre, j'entendis très nettement la foule crier, rire de ces jeunes gens, puis manifester. »

Témoïn V. W. (démocrate) :

« J'étais devant la poste de Plainpalais. Les soldats sont arrivés en file indienne, tout à fait maladroitement, dans la foule. Cette façon de faire était provocante et les ordres donnés par les chefs (officiers ou sous-officiers) ont irrité la foule qui était très calme avant l'arrivée des soldats. Il n'y avait que quelques coups de sifflets qui ne justifiaient nullement la réquisition de la troupe.

« A l'arrivée de la troupe, le public commença à siffler en signe de protestation. »

C'était une entreprise impossible qu'on avait confiée à ces jeunes soldats aussitôt perdus dans la foule. Quelques-uns pourtant essayèrent. M. Minger dit à ce sujet : « Les soldats ont traité les gens de façon tout à fait polie et aimable en les priant de leur livrer passage. » Cela est vrai pour une partie d'entre eux tout au moins ; pas pour tous. Ecoutons le témoignage d'une des recrues :

« Quelques recrues, voyant que les gens ne reculaient pas ou plutôt ne pouvaient pas reculer parce que toute la rue derrière eux était bondée, ont tapé sur les pieds des gens avec les crosses des fusils¹. J'ai vu quelques recrues, des chauvins, qui ont énervé les gens avec leurs propos militaires. »

La foule désarme quelques recrues.

Et l'on en arrive aux faits exagérés qui ont excité tant d'indignation dans une partie du peuple suisse, qu'il en a perdu la capacité d'examiner tranquillement les choses. Il en est arrivé à admettre que treize personnes soient tuées, soixante-dix blessées en juste punition du bris des armes et des mauvais traitements

¹ Ce fut la seule des « directives » mentionnées plus haut à laquelle on fut fidèle.

— peu graves, nous l'avons vu — infligés aux soldats.

Remarquons qu'il était tout naturel qu'on eût l'idée de désarmer les soldats en les voyant pénétrer dans la foule. Cette foule n'était pas hostile à ces jeunes gens, elle éprouvait même de la sympathie pour eux, mais c'est leurs armes qu'elle regardait avec haine et colère. Elle était sans armes. Fusils et fusils-mitrailleurs constituaient par conséquent une menace si brutale que, par une réaction toute spontanée et bien compréhensible, elle en vint à les briser.

Il va de soi que nous n'approuvons pas cet acte. Nos méthodes ne consistent pas à s'opposer à la force légale. Nous réproouvons les actes de sabotage.

D'autre part, nous sommes très loin de considérer les armes comme un symbole sacré. Il est des Suisses qui, à la vue des fusils et des casques brisés reproduits dans les journaux illustrés, furent saisis d'une telle indignation qu'ils en oublièrent les victimes de la fusillade, ou estimèrent que celles-ci expiaient le sacrilège commis. Les armes symbolisent toujours pour eux l'épée de la Justice que Dieu a confiée aux autorités pour punir les méchants et protéger les bons.

Est-il étonnant, en revanche, que la génération qui a été témoin des tueries de la grande Guerre ait perdu tout respect pour les engins de mort, les regarde avec horreur, et voie dans le fusil brisé le symbole des temps nouveaux ?

Les événements de Genève ne sont pas de nature à nous faire croire qu'un fusil mitrailleur soit comparable à l'épée de la justice ! Tous, nous travaillons pour que, un jour, ces engins destructifs soient détruits et, ce jour, les militaristes eux-mêmes nous assurent qu'ils l'attendent.

Tout n'est donc pas sauvagerie dans le geste de la foule brisant les fusils. Sachons y voir l'horreur que lui inspirent ces emblèmes d'un passé maudit.

Le sentiment de l'inexpérience des recrues (inexpérience qui devait jouer par la suite un rôle si tragique) a également poussé la foule à les désarmer. « Il faut enlever à ces jeunes gens ces engins dangereux avant que quelque malheur n'arrive. »

Témoignage A. exprime tout naïvement cette idée :

« Ceux qui se trouvaient devant les soldats les désarmèrent pour les empêcher de faire des victimes. »

Et de fait, 10 fusils, 15 baïonnettes, 1 fusil-mitrailleur, 2 pistolets d'officiers, 4 magasins de fusil, 10 casques et différentes pièces d'équipement furent enlevés aux soldats, brisés ou jetés dans les égouts. Mais, encore une fois, la colère visait moins les jeunes soldats que les *armes*.

Certains cris, il est vrai, sont partis de la foule : « Donne-moi ton fusil et tes cartouches, je veux descendre le major ! » ; « Donne-moi ton fusil, on va descendre les officiers ! » ; « Tirez sur vos officiers ! » ; « Tirez sur vos chefs ! » ; même une femme doit avoir crié : ce Tirez sur vos chefs, mais ne tirez pas sur vos frères ! ».

Le rapport du Département militaire cite ces propos et ajoute : « Comme les soldats ne cédaient pas à ces sollicitations, ils furent attaqués et frappés, eux et leurs chefs, avec une grande violence ».

La justice militaire aurait-elle pris au sérieux ces invitations à fusiller les officiers ? Ce n'étaient pourtant guère que des menaces en l'air lancées par des individus excités. Des propos violents à l'acte de violence, il y a encore loin. En tout cas la populace n'a point mis ces menaces à exécution, même lorsque, plus tard, elle s'est trouvée en possession des armes enlevées aux soldats.

Des «révolutionnaires» qui brisent les armes ?

Qu'on ait anéanti des armes, brisé des fusils chargés, mais qu'il ne soit venu à l'idée de personne d'en faire usage ou de les garder, prêts à toute éventualité, c'est la réfutation la plus éclatante à l'hypothèse d'un complot révolutionnaire.

On sait que c'est là l'hypothèse avancée de préférence par la justice militaire dans son enquête ; que M. Minger a orienté dans ce sens le Conseil national et

a encore ajouté aux résultats de l'enquête des documents « bolchévistes » envoyés de Zurich ; on sait que les débats du Conseil national qui furent consacrés aux troubles de Genève roulèrent essentiellement sur les visées révolutionnaires, avec ce résultat que, les partis bourgeois réclamèrent unanimement des lois d'exception.

Nous n'avons pas à parler des « visées révolutionnaires » en général ; mais, ce que nous trouvons ridicule et faux, c'est que ce soit à propos des troubles de Genève qu'on fasse tout ce bruit, alors que, pour « opérer leur coup », les ouvriers genevois sont accourus *sans armes*, et que, dès qu'ils eurent en main des fusils et des munitions, ils les ont détruits. C'est dire qu'ils n'éprouvent point cette hantise d'avoir des armes qui est le signe distinctif du vrai révolutionnaire.

Militaires maltraités.

Au cours des tentatives faites pour désarmer les soldats, on en est, naturellement, arrivé aux coups. Voici ce qu'écrivit le témoin P. D. (sans parti) :

« A ce moment (comme les recrues chargeaient leurs fusils), plusieurs hommes âgés sont intervenus, en levant les bras et en s'adressant aux soldats. Je les ai entendu crier : « Camarades-soldats, vous ne tirerez pas sur les ouvriers. » C'est là-dessus que ces soldats ont été désarmés, pendant que tout le monde criait : « Ne pas taper sur les soldats ». Il y avait cependant quelques soldats qui ne voulaient pas remettre leur fusil et le tenaient. C'est ce qui a provoqué des échanges de coups de poing, sans arme du côté du public. Là-dessus, le public leur a dit : « Allez vous coucher. Ce n'est pas votre place ici. Vous ne faites qu'exciter le public. »

Témoin E. A. (n'appartient à aucun parti), quartier-maître de landsturm :

« Nous sommes restés toute la soirée là, sur place, et vers 21 h. 15, nous avons vu des recrues qui étaient invitées et poussées par des gens à rentrer dans la caserne, cependant sans être brusquées.

» Ensuite, nous nous sommes approchés d'une recrue à laquelle quatre jeunes gens voulaient enlever le fusil. L'un des quatre voulait menacer de le frapper, si elle ne lâchait pas. A ce moment je me suis approché tout près et je me suis adressé à ce jeune homme

en disant : Ne le frappez pas. En ce moment, la recrue a lâché son fusil. Celui qui a pris le fusil dans les mains l'a brisé et jeté à terre. Alors j'ai vu que des cartouches à balle sont sorties du magasin du fusil brisé et tombé à terre. »

Témoin A. L. (n'appartient à aucun parti) :

« Les soldats sont venus jusque devant le café, où ils se sont arrêtés. Ils ont tous mis la baïonnette au canon, à la fois, mouvement qui a spontanément poussé une douzaine de civils placés immédiatement près d'eux à les désarmer en leur enlevant les fusils munis de baïonnettes. Deux ou trois soldats ont levé leur fusil pour taper sur ceux qui voulaient les désarmer. Immédiatement d'autres civils se sont pressés à aider à les désarmer, ce qui a été fait. A cette occasion, une recrue a reçu du poivre dans les yeux et a été renversée. Il a été immédiatement relevé par deux ou trois civils qui l'ont conduit dans la maison de la banque, chez une dame qui a bien voulu lui offrir son hospitalité au troisième étage. Je l'ai accompagné avec plusieurs autres personnes et j'ai vu qu'on lui a lavé les yeux et qu'il y est resté. »

Témoin A. M. (négociant, n'appartient à aucun parti) :

« Survinrent un officier et environ une demi-section de recrues (j'ai l'impression qu'il y avait au maximum trente hommes), en deux files indiennes, une de chaque côté de la rue. Aucun ordre ou avertissement n'a été donné à la foule à leur arrivée. Ils pénétrèrent tout simplement dans la foule en militaires plutôt pressés, laissant l'impression qu'ils avaient une mission à exécuter plus loin. Mais arrivés à la hauteur de la rue de Carouge, des bousculades et altercations se produisirent. Peu après, la troupe fit demi-tour en formation imprécise. Arrivés à la hauteur du cordon de police, tenu par environ une douzaine de gendarmes et gardes ruraux, l'officier donna l'ordre à ses soldats de charger, ce qu'ils firent immédiatement tout en continuant leur chemin. Un peu au delà de la rue Dancet, l'officier s'arrêta et ordonna le rassemblement, on levant un bras. J'ai entendu aussi un ordre verbal, dont le sens n'est pas parvenu à mes oreilles. »

Témoin E. L.

« La plupart étaient bien disposés pour les soldats en raison de leur jeune âge et de la dure corvée qu'on leur faisait subir. J'étais parmi ces derniers et souhaitais ardemment que tout se passât sans incidents pour eux. Je me souvenais du temps où j'étais jeune soldat comme eux. J'ai été frappé de la manœuvre des soldats. Ils entraient dans la foule, sans ordre, divisés, et semblaient fort désemparés. Quelques instants après, passait près de moi un homme en civil portant triomphalement un fusil brisé. »

Une opinion préconçue.

Nous n'avons pas envie de passer sous silence les brutalités commises par la foule, ni de les excuser, mais nous nous opposons à ce qu'on les exagère. Reconstituer les faits tels qu'ils se sont passés, en dehors de l'excitation qui les a grossis, faire pour cela l'étude critique de tous les témoignages, telle aurait été la tâche de la justice. Celle-ci a fait autre chose. Au lieu de rechercher les faits, elle a suivi une idée préconçue. Elle était absolument convaincue d'avance qu'une révolution avait été préparée, le 9 novembre, par les partis de gauche. Le fait que la foule n'avait pas d'autres armes que des sifflets — quelques individus seulement étant munis de poivre ou de matraques — le fait que, loin de se servir des fusils arrachés, les manifestants les ont brisés, rien n'a détourné les juges de leur thèse. Pour eux, il y a eu tentative de révolution.

Voici quelques-uns des témoignages sur lesquels ils s'appuient :

Civil B. :

« Tous ces voyous étaient par groupes de quatre ou cinq types parfaitement organisés. »

Soldat F. :

« Nous avons été véritablement surpris par une bande de voyous que j'estime organisée. »

Soldat B. :

« J'explique que c'est simultanément qu'on m'a jeté le poivre, pris ma baïonnette et jeté par terre, ce qui me fait bien penser que tout cela était organisé. »

Civil V. :

« J'ai constaté que tous ces manifestants, qui avaient l'air fous, étaient très bien organisés et agissaient de concert. »

Nous pensons que ces témoignages peuvent avoir été suggestionnés par les questions du juge informateur : « N'avez-vous pas l'impression que... » demandait-on, et, naturellement, on recevait la réponse désirée. Ces attaques « organisées » sur lesquelles la justice militaire

insiste (casques projetés en avant, coups dans le dos, poivre jeté dans les yeux), ne sont, sans doute, pas autre chose que des actes spontanés, mais on les a interprétés de façon à servir une opinion préconçue.

Nous ne voulons pas nous attarder sur ce point. Ce qu'il nous paraît important d'établir, c'est que les actes brutaux de quelques énergumènes, de quelques éléments douteux ont été généralisés et mis sur le compte des manifestants socialistes pour servir de justification à ce qui a suivi. La justice militaire a recueilli soigneusement, comme un témoignage sérieux, les élucubrations qui servaient sa thèse, tel celui du civil L. :

« J'ai assisté de près à l'arrivée de la troupe et puis affirmer que si les soldats n'avaient pas reculé ils auraient été tués sur place. J'ai vu les soldats entourés de voyous, battus, désarmés ; j'ai vu en particulier un soldat qui a reçu devant moi, dans les yeux, un jet de poivre, son casque arraché, ainsi que son arme, que les manifestants brisèrent ensuite au bord du trottoir. Si ce soldat ne s'était pas enfui pour rejoindre ses camarades, il aurait certainement été tué. »

Pareilles extravagances sont de mise dans les communiqués de journalistes en quête de scandales, mais non dans le sobre exposé que l'on attend d'instances juridiques objectives.

Voici ce que relate le rapport du Département militaire : « Le commandant de la compagnie, 2 lieutenants, 5 sous-officiers et 11 recrues durent ensuite recevoir des soins à l'infirmerie de la caserne ». C'est tout. Quelle fut la nature de ces soins médicaux, on ne nous le dit pas. S'il y avait eu de graves blessures, la justice militaire n'aurait pas manqué de le faire savoir au public pour éveiller sa sympathie .

Nous n'accueillons que sous réserve des récits comme celui du civil L. et même la statistique suivante qu'on peut lire dans le rapport du Département mili-

¹ La phrase transcrite se trouvait déjà dans le discours de M. Minger au Conseil national, mais avec une rédaction un peu différente : « Le commandant de compagnie, deux lieutenants, cinq sous-officiers et onze soldats ont dû subir ensuite un examen médical... *Un examen médical.* Les « soins » ne sont devenus nécessaires que dans le rapport du Département militaire, six semaines plus tard.

taire : « Au cours du conflit, 80 officiers, sous-officiers et soldats ont été atteints ou blessés, 62 ont eu les pieds piétinés, ont reçu des coups de poings ou des coups de cannes, des pavés ou d'autres pierres, ou encore du poivre dans les yeux ; 9 ont reçu des coups de matraques et autres coups sur leur casque, 9 n'ont reçu que du poivre¹.

Il est intéressant de se rendre compte comment la justice militaire a pu se procurer une statistique aussi impressionnante. Une des recrues nous l'apprend :

« Pendant la grande course à Châtel-Saint-Denis, tous les soldats de la 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} sections de la 1^{re} compagnie durent passer, l'un après l'autre, dans le bureau de la compagnie où le lieutenant Buniat leur demandait s'ils avaient reçu des coups. »

C'est donc ainsi que cette statistique a vu le jour. On se représente clairement la scène : A la question du commandant, chaque recrue sentait quel intérêt avait celui-ci à ce que la statistique fût impressionnante. La recrue, même si elle n'était pas aisément suggestionnable, même si sa position de subordonné ne paralysait pas sa liberté, même si ce n'était que le regard sévère de l'officier qui l'amenait à balbutier la réponse attendue, elle, qui avait participé au drame de la rue de Carouge, elle qui était bouleversée par le résultat tragique auquel elle avait contribué, n'avait-elle pas aussi un intérêt à enrichir la liste des mauvais traitements infligés par la foule ? Ne lui importait-il pas que les sévices subis par les soldats pèsent le plus possible dans la balance, dont l'autre plateau était si lourdement chargé (13 vies humaines et 70 blessures, dont plusieurs graves) ?

A notre avis, on ne peut pas considérer les recrues comme des « témoins ». Devant leur propre conscience, ils sont des accusés ; ils doivent éprouver le désir le plus intense de se justifier. Nous reviendrons sur la partie décisive du drame, mais nous voulons montrer, en ce moment, que cette statistique n'a aucune valeur. Dix-neuf hommes ont reçu des soins à

¹ En réalité, deux soldats seulement ont reçu du poivre dans les yeux. Il sera question ailleurs des pierres,

l'infirmerie. Tel est le fait dûment établi. Ce que les autres soldats peuvent avoir subi, c'est à peu près ce qu'on subit toujours lorsqu'on veut traverser une foule compacte» Il n'est pas vrai que la foule en général ait maltraité les recrues. Si de nombreux témoins se trouvant sur les lieux affirment n'avoir vu aucun acte de ce genre, cela prouve qu'il ne s'est agi que de faits isolés.

On peut du reste se demander pourquoi les gendarmes ne sont pas intervenus quand ils ont vu maltraiter les recrues ? Ils n'ont pourtant pas fraternisé avec la foule ! Peut-être n'ont-ils rien vu, eux non plus, de ces mauvais traitements ?

Légendes.

Déjà dans le premier rapport de M. le major Krafft, juge informateur, on lit ce qui suit :

« Lorsque la 3^me compagnie, venue renforcer la 1^{re}, prit position devant l'école du quai Charles-Page, trois incidents se produisirent presque simultanément :

a) Plusieurs coups de feu (on a parlé de dix) furent tirés contre la troupe qui se rassemblait, d'une maison voisine, sans atteindre personne ;

b) Une auto arrivant à ce moment vint se mettre au travers de la compagnie ;

c) Une motocyclette entra dans la colonne par derrière, blessa un officier et deux recrues qui, toutes deux, ont eu une jambe brisée. »

Nous reprochons à la justice militaire de n'avoir pas fait la lumière sur ces deux accidents (d'auto et de moto). Serait-ce parce qu'ils enrichissaient la statistique des seules blessures graves qui aient atteint des militaires ? Même dans son second rapport, la justice militaire n'a laissé entendre d'aucune façon que la cause de ces accidents n'était pas encore établie ; elle les a reliés aux fameux « coups de fusil » comme s'il s'agissait certainement d'actes hostiles aux militaires.

Or, aujourd'hui, le juge d'instruction de la Confédération, M. Du Pasquier, a établi qu'il s'agissait là d'accidents ordinaires de la rue. Le motocycliste et l'automobiliste ont été interrogés ; il n'existait aucune

relation entre eux, ni entre les manifestants et eux.

La justice militaire aurait dû être, elle aussi, en mesure de constater ce que M. Du Pasquier a établi. Même s'il n'avait pas été possible de faire immédiatement la lumière sur ces faits, ce n'en serait pas moins très grave de glisser dans un rapport d'enquête des faits non établis qui peuvent peser lourdement dans la balance.

Dans son rapport du 15 décembre, M. Minger a mis quelques points d'interrogation devant les affirmations de la première enquête, sans se décider toutefois à les écarter. Dans son discours au Conseil national, il s'exprime comme suit :

« Alors que la compagnie était rassemblée, une automobile a débouché latéralement, pénétrant au milieu des rangs ; enfin un motocycliste a foncé dans la colonne par derrière. De ce fait, un lieutenant a été blessé, un caporal et une recrue ont eu la jambe cassée, un autre soldat la cheville brisée. Il n'y a pas de preuves que ces perturbations aient été volontaires et préméditées. »

Aujourd'hui, la preuve est faite que ces accidents étaient fortuits, mais il est difficile à ces messieurs de renoncer à leurs préventions : ces mêmes faits sont exposés à nouveau dans le rapport du Département militaire fédéral du 28 janvier 1933, sans points d'interrogation cette fois, mettant sur le même plan les coups de feu, les actes hostiles à la troupe et ces accidents fortuits* :

a) Environ six coups de feu ont été tirés d'une maison voisine sur la troupe qui, à vrai dire, ne fut pas atteinte et put se mettre à couvert.

b) Pour des causes n'ayant pas encore pu être établies par l'enquête en cours, une automobile pénétra au milieu de la compagnie et en retarda le rassemblement.

c) Un motocycliste heurta par derrière la queue de la colonne et blessa un officier, un caporal et deux recrues ; le caporal eut la jambe brisée ainsi que l'une des recrues, l'autre eut la cheville cassée. »

Le cas indiqué sous la rubrique c), et qui eut les suites les plus graves, est de nouveau et sans restriction présenté comme étant en corrélation avec les coups de feu tirés, donc comme, étant un acte hostile.

Peut-on encore nous demander de considérer le rapport du Département militaire fédéral comme un travail sérieux et objectif ? Faut-il admettre le récit des mystérieux coups de fusil qui n'ont atteint personne et dont l'origine n'est pas établie, après que nous avons vu combien il importe peu au juge d'instruction militaire de détruire les légendes lorsqu'elles servent ses préventions.

Critiques non officielles de la tactique militaire.

Reprenons la suite des événements :

Le rapport du Département militaire fédéral introduit comme suit le récit du dernier acte de cette tragédie :

« Quand le commandant de la compagnie, blessé lui-même et désarmé, vit qu'il ne lui était plus possible de remplir sa mission et qu'il pouvait craindre pour la vie de ses hommes, il décida de se retirer sur la place du Palais-des-Expositions. »

Si on en arrivait là, c'est qu'on s'y était pris de façon absurde. Le colonel Sonderegger — qui, en 1918, dirigeait les troupes chargées de rétablir l'ordre à Zurich. — a critiqué la tactique employée à Genève. Un autre officier écrit dans le *Volksrecht* du 18 février 1933:

« Par la mesure la plus maladroite qu'on puisse imaginer (envoi de recrues isolées dans une masse compacte), les recrues absolument impuissantes devaient fatalement être désarmées. *C'était inévitable*. Ceci devait susciter cela, on pourrait le prévoir... Depuis la guerre, dans les écoles d'officiers suisses, on a donné des instructions sur la tactique à suivre dans les échauffourées, et voici ce qu'on enseigne sur la conduite à tenir en face d'une résistance non armée : Dans une foule non armée, le service d'ordre est compliqué par le fait que la foule est formée surtout de badauds pour lesquels on ne peut avoir d'égards particuliers.

» Pour le service d'ordre, le premier principe est d'avoir à disposition une troupe à la hauteur de sa tâche. Le succès dépend de là. Il est de toute importance d'engager le plus de troupe possible. Mieux vaut attendre quelques heures ou quelques jours, et être sûr de dominer la situation, plutôt que de risquer un échec. Et si le service d'ordre a besoin de troupes considérables, c'est que la

présence de nombreux badauds empêche l'emploi d'armes meurtrières.

» L'infanterie refoulera une foule non armée en frappant de la crosse des fusils soit les pieds, soit l'abdomen des manifestants.

» Si l'on arbore l'arme blanche, la baïonnette sera tenue à la hauteur des yeux, et la troupe avancera sur deux rangs, occupant toute la largeur de la rue, et tenant fermement le fusil sous le bras.

» Quand la troupe est engagée, elle doit pouvoir en tout cas garder pleine liberté de mouvements. »

L'officier ajoute :

« A Genève, le colonel Lederrey n'a suivi aucun de ces principes pourtant si simples. Le fait que le plus grand nombre des victimes appartient à la catégorie des curieux n'est pas un hasard ; il montre combien les auteurs de ces instructions ont eu raison de croire au caractère en somme inoffensif de foules de ce genre.

Le correspondant genevois du *Manchester Guardian* écrit :

« Des officiers se sont rarement montrés si incapables que ceux qui ont, hier au soir, envoyé les soldats dans la foule. J'ai questionné aujourd'hui bien des personnes qui se trouvaient dans cette foule ; leurs opinions concordent tout à fait. Les soldats, rangés en file indienne, et par conséquent impuissants, furent désarmés facilement. Comme ils opposèrent une certaine résistance, plusieurs d'entre eux furent légèrement blessés. Mais sitôt qu'on leur avait arraché les fusils, ils commencèrent à fraterniser avec les civils ; c'est probablement la raison pour laquelle on a tiré sur la foule. Quelques-uns de ces soldats — des garçons de vingt ans — se mirent à pleurer, disant qu'ils étaient indignés de la besogne qu'on leur avait confiée, qu'ils ne voulaient pas retourner aux casernes. Les personnes présentes leur conseillèrent d'y rentrer pour s'éviter des désagréments. »

La catastrophe.

Où trouver des mots pour décrire ce qui s'est passé ?

Les événements se sont précipités : vingt minutes après que les soldats eurent quitté la caserne, la place du Palais-des-Expositions était jonchée de morts, de mourants et de blessés.

La marche de la caserne au boulevard du Pont-d'Arve, la formation en file indienne des soldats pour pénétrer dans la masse, le désarmement de quelques-uns par celle-ci, les bagarres, la retraite des recrues, leur rassemblement devant le palais, le chargement

de leurs armes, la fusillade, — tout cela en vingt minutes !

Vraiment les officiers ne se sont pas donné le temps de réfléchir longtemps avant la décision suprême !

Or, que le lecteur ne l'oublie pas, le massacre a eu lieu en réponse à la résistance non armée de quelques manifestants, à la destruction de quelques armes, aux mauvais traitements infligés à quelques soldats². Voilà ce qu'il y a de monstrueux dans le drame de Genève.

C'est la motocyclette qui est responsable de la fracture du fémur. En plus de cet accident, le journaliste bourgeois a énuméré toutes les blessures qu'on peut imputer à la foule au cours de la soirée : c'est à cela que la troupe a répondu par la fusillade !

Qu'on lise encore la description suivante donnée également par un journal de droite, la *Tribune de Genève* du 11 novembre 1932 :

« Sans autre sommation les soldats épaulèrent et au signal de « feu » donné par le chef de la compagnie, la fusillade éclata. Aux coups de feu succéda le lugubre crépitement des fusils mitrailleurs.

Au premier moment, la foule crut que les soldats avaient tiré à blanc, mais de partout partirent des cris d'épouvante. Les soldats avaient tiré, à moins de 20 mètres, sur les manifestants. Ce fut dans toutes les rues une panique et un sauve-qui-peut général.

¹ Le colonel Lederrey donne dans son rapport les précisions suivantes :

« Vers 21 h. 15, la 1^{re} compagnie se met en marche et à 21 h. 20-21 h. 25 annonce qu'elle est sur les lieux. Au même moment le major Perret fait savoir qu'il se sent trop faible et demande une compagnie de renfort. A 21 h. 30, la 3^{me} compagnie est alarmée et reçoit l'ordre de s'annoncer au major Perret. A 21 h. 34, nous entendons à la caserne une salve de fusil mitrailleur. »

² Nous ne voulons pas donner à ces brutalités regrettables moins d'importance qu'elles *n'en* méritent, mais, pour que le lecteur se rende compte, une fois de plus, combien elles furent en somme peu générales et peu graves, qu'il lise cette description tirée du *Journal de Genève* du 10 novembre :

« A l'infirmerie de la caserne, une quinzaine de jeunes soldats sont étendus. L'un a reçu un coup de matraque sur l'épaule, l'autre un coup de pied dans l'estomac ; celui-ci atteint par du poivre dans la figure, a un œil embandé ; là, c'est un genou démis, ailleurs — cas plus grave — un fémur fracturé. Un officier, d'autre part, a eu la mâchoire atteinte par un coup de matraque. »

Il ne resta sur la place que les morts et les blessés. Ces derniers, grièvement atteints à la tête et au ventre, poussaient des cris lamentables. La compagnie I resta encore en position de tir et les autres compagnies, alarmées, arrivèrent au pas de charge, saluées par des cris de : Assassins ! Il s'en fallut de peu qu'une nouvelle salve éclatât.

Le premier moment de stupeur passé, on songea à porter secours aux victimes. Sur le seuil du Palais des expositions gisait un jeune homme, la tête fracassée. Devant l'Hôpital Butini, un homme tombé à 20 mètres à peine de nous, râlait la gorge ouverte et perdant son sang à flots. On tenta de le porter à l'Hôpital Butini, mais le médecin de service déclara que l'établissement ne recevait que des femmes.

On releva encore un homme qui avait le ventre perforé de projectiles. Le malheureux devait succomber peu après à la polyclinique.

Notre chagrin fut grand lorsque nous vîmes emporter un boulangier du Bourg-de-Four, M. Loup, bien connu des habitués du Palais de justice et de tous les collégiens. Ce paisible commerçant, qui n'était pas venu pour manifester, était mortellement blessé d'une balle dans les reins.

Les scènes tragiques qui se succédèrent dépassent toute imagination.

Au Café des Sports, ses propriétaires et plusieurs citoyens organisent un poste de premier secours. On amène successivement onze blessés que l'on installe tant bien que mal sur les banquettes et le billard. De vert, le tapis devient bientôt rouge. Le plancher se transforma à son tour en une mare de sang. Véritable boucherie que ce café d'habitude si gai et si accueillant. Les blessés pansés, les trois ambulances Bratschi font à toute allure la navette entre l'hôpital et le boulevard du Pont-d'Arve.

Au Café de la Poste, chez M. Supersaxo, de nombreux blessés sont amenés et secourus par les clients. Chacun se dépense sans compter et là encore, le sang macule bientôt chaises, banquettes et tables. Vision atroce que tous ces malheureux, dont plusieurs succomberont peu après.

Le cadavre du jeune homme tué devant le Palais des expositions est emmené à l'Institut de médecine légale, mais les employés des pompes funèbres oublient, dans une flaque de sang, une partie de la mâchoire à laquelle adhèrent encore quelques dents.

Partout, lorsque la place est rendue libre, nous apercevons des flaques de sang. Ça et là, nous ramassons des chargeurs vides.

...Une jeune étudiante qui débouchait du quai de l'Ecole-de-Médecine, rentrant chez elle, reçut une balle à la jambe gauche. On vit encore un vieillard se tramer péniblement vers le pont des Acacias, puis s'affaler sur la chaussée, la mâchoire fracassée. Il y aurait encore bien des scènes atroces à relater mais nous y renonçons...

Des scènes déchirantes se produisirent devant l'Hôpital cantonal. Accrochées aux grilles du grand portail, de nombreuses personnes imploraient des nouvelles. Lorsque M. Dubaï, directeur de l'hôpital, qui fit preuve dans ces tristes circonstances d'un beau sang-froid, lut, à la grille, les noms des blessés et des tués, l'émotion

gagna la foule. Des cris affreux se firent entendre. Jamais nous n'avons assisté à une scène aussi poignante.

Dans les salies de chirurgie, les blessés sont l'objet des soins pressés de tous les médecins alertés. Les morts sont alignés dans une salle avant d'être dirigés sur la morgue de l'établissement. La plupart portent des plaies à la tête. D'autres ont eu les intestins perforés.

Nous nous éloignons, le cœur serré, l'âme bouleversée, de cette salee mortuaire. Dans les grands couloirs aux murs de faïence blanche, nous croisons des chariots emmenant des blessés sur la table d'opération. »

Tel est le rapport de la *Tribune de Genève*.

Rapport impressionnant, et qui devrait encore être complété par les récits de la mort du jeune apprenti dans les bras de sa mère ; de celle de Clerc, fusillé par les recrues au nombre desquelles se trouvait son propre fils, — et d'autres morts tragiques¹.

Tous ceux qui ont été frappés par le deuil, tous ceux qui sympathisent avec eux sont profondément troublés. Mais pour qui sait voir le dessous des choses, un abîme s'est ouvert d'où des démons sont sortis et d'où sortiront d'autres démons : on a porté atteinte ; à la chose sacrée entre toutes, — la vie humaine ; le commandement « tu ne tueras point » a été rejeté ; les sentiments d'humanité sont foulés aux pieds ; on se rit de l'esprit chevaleresque et de la grandeur d'âme ; la communauté est déchirée ; c'en est fait de l'unité du peuple. La machine à tuer qui, stupidement, au hasard, fauche des vies au sein d'une masse humaine, est devenue le symbole de l'ordre. Et des jeunes gens doivent servir cette idole, ont dû, sur son autel, sacrifier père, frère...

Nous voudrions nous taire et, dans le silence, chercher des forces réparatrices, des forces de salut. Nous voudrions dans des rencontres personnelles,

¹ Voici les noms des morts : Henri Furst* mécanicien, 38 ans. — Francis Clerc, fraiseur, 54 ans. — Hans Brugger, 28 ans. — Ed. Junod, mécanicien, 29 ans. — Oscar Maurer, employé de banque, 25 ans. — Gabriel Loup, maître-boulangier, 57 ans. — Ed. Quillet, employé de l'Armée du Salut, 34 ans. — J. P. Lederraz, employé de commerce, 23 ans. — W. Emile, 55 ans. — E. Guignet, 27 ans. — M. Allemann, employé d'hôtel, 31 ans. — A. Kolly, 41 ans. — M. Rattaz, instituteur, 36 ans.

parler à tous avec amour, à ceux aussi qui ont commis les erreurs et les fautes. Nous voudrions les convaincre que c'est dans la conscience de nos fautes et de nos faiblesses que nous sommes le plus fraternellement unis. Le seul triomphe que nous désirions est celui de la vérité, celui de la foi aux forces divines, dont vit l'individu, dont notre Suisse doit vivre, dont l'humanité est affamée.

Mais ici, nous ne pouvons nous taire ; nous devons appeler de toutes nos forces, car le salut n'est **que** dans la vérité.

Or, la vérité a été masquée.

Nous n'avons pas de haine contre ceux qui furent mêlés à ces événements. Nous n'avons aucun plaisir à accuser qui que ce soit. Nous savons avec quelle facilité, en pareille occurrence, les hommes succombent aux puissances du mal. Comment s'attendre, par exemple, à ce qu'un jeune homme de vingt ans, dans la situation où les recrues se trouvaient à Genève, ne soit pas la victime impuissante de la haine de parti qu'il a nécessairement respirée dans l'atmosphère ambiante. Comment pourrait-il échapper aux suggestions diaboliques de l'arme meurtrière et garder un respect absolu, une fidélité inébranlable du principe de la sainteté intangible de la vie humaine ? Ici s'applique le mot terrible : « Vous avez fait du pauvre un criminel ». Nous ne jugeons pas ces hommes, nous les laissons au jugement de leur propre conscience.

Mais on est venu au secours de leur conscience. Ils étaient très ébranlés. On les a rassurés. On leur a fabriqué une bonne conscience. On a apaisé les questions lancinantes qui les obsédaient. On a fini par les persuader, non seulement qu'ils n'avaient commis aucune faute, mais qu'ils méritaient des éloges particuliers. On les a remerciés, applaudis, récompensés. On en a fait des héros. Je comprends que leur conscience ait éprouvé un besoin profond de soulagement, mais

je ne crois pas que cette manière de les soulager ait été la bonne. Je ne crois pas que ces troupes — officiers et soldats — se soient trouvées à leur aise, dans ce concert d'éloges. Je ne crois pas que les fleurs qu'on leur a jetées à Genève, ni les repas qu'on leur a offerts, leur aient fait grand plaisir. Ils doivent avoir senti ce qu'il y avait de faux dans tout cela. C'est au milieu de ces félicitations que leur conscience recommença probablement à parler, et la plupart éprouvaient sans doute un sentiment analogue à celui du soldat qui, au bourgeois de Genève applaudissant au passage des troupes, criait : « Il n'y a pas de quoi applaudir ».

Légitime défense ?

Suivant la version répandue dans le public par la justice militaire, la troupe aurait agi en état de légitime défense lorsqu'elle massacra la foule devant le Palais des expositions. « En ce qui concerne les deux officiers, le major Perret et le premier-lieutenant Burnat, déclare-t-elle dans son rapport, qui ont donné l'ordre de tirer, ceux-ci ont agi tant en leur qualité de chefs qu'à leur titre personnel aussi bien en état de légitime défense qu'en celui de nécessité » (art. 25, al. 1 du Code pénal militaire, art. 26, chiffres 1 et 2 du C. militaire).

Rappelons que la troupe n'eut pas d'autres violences à subir que celles décrites plus haut ; qu'elles se produisirent lorsque la troupe reculait en ordre dispersé, au milieu de la foule et au moment où des manifestants cherchaient à désarmer des soldats. Rappelons d'autre part que la troupe, au moment où elle tira, formait un groupe compact, en ordre parfait et solidement adossé au bâtiment des expositions et couvert par lui à l'arrière. La troupe comprenait 95 hommes, y compris le major Perret et le premier-lieutenant Burnat. Le public, sur la place, n'était pas nombreux — 150 à 250 personnes suivant diverses estimations. Les trois quarts, au moins, étaient des curieux, bien disposés à l'égard de la troupe. La pro-

portion des manifestants et des simples curieux, sur la place, devait être à peu près la même que parmi les tués. Sur 13 victimes, on trouve 3 communistes ou socialistes, 10 bourgeois ou sans parti. Nous aurions donc environ 50 — peut-être 40 — manifestants dispersés en face d'une troupe — ordonnée et commandée — de 95 hommes¹.

Les manifestants sont sans armes et la troupe, sans parler de ses armes à feu, dispose de la crosse de ses fusils et de ses baïonnettes. *Et c'est cette proportion de deux contre un que la justice militaire nous présente comme un « état de légitime défense ».*

La justice militaire affirme, malgré cette supériorité numérique, que la troupe n'aurait pas pu tenir jusqu'à l'arrivée de la 3^me compagnie, alarmée avant même que la 1^{re} compagnie ne se reformât sur la place, stationnée à trois minutes de distance seulement et dont la 1^{re} section déboucha effectivement sur les lieux au moment où la 1^{re} compagnie venait de cesser le feu et se trouvait encore en position de combat.

Si la justice militaire prétendait contester que la foule, sur la place, ait été aussi clairsemée que nous l'affirmons, il faudrait qu'elle explique pourquoi la plupart des victimes tombèrent de l'autre côté de la place, près du Café des Sports. Les projectiles auraient-ils traversé, sans lui faire aucun mal, une foule serrée pour ne faire leurs victimes qu'à une distance de cent mètres ? N'est-ce pas, au contraire, la preuve que la foule n'était *pas* aussi dense qu'on l'a prétendu.

Relisons la description du Département militaire fédéral :

« C'était donc une troupe entièrement disloquée et en partie désarmée qui réussit à atteindre la place, toujours serrée de près par les manifestants qui continuaient de hurler, de menacer, en essayant de désarmer les soldats. Bien que la troupe n'ait fait que prendre une nouvelle position et soit restée jusqu'à ce moment entièrement sur la défensive, les manifestants n'en poursuivirent pas moins leurs insultes, leurs menaces, leurs coups de sifflets et leurs violences. Ils essayèrent encore de désarmer la troupe. Lorsqu'ils virent que celle-ci ne cédaient pas, ils la couvrirent d'une grêle

¹ Treize hommes sur cent huit avaient disparu à ce moment.
La plupart étaient rentrés directement à la caserne.

de cailloux, petits et gros, et même de pavés ramassés dans une fouille ouverte dans une rue voisine. La position de la troupe était intenable.»

Si la position était réellement telle qu'on pût la qualifier *d'intenable* — ce que nous contestons absolument — on devrait encore répondre à deux questions :

1° La position était-elle à *ce point* intenable qu'on ne pût même plus attendre deux minutes jusqu'à l'arrivée de la 3^{me} compagnie qu'on savait alarmée et rassemblée dans l'école du quai Charles-Pages, presque à portée de voix, au tournant de la rue ?^x

L'esprit militariste et la malédiction de Parme meurtrière.

La deuxième question est la suivante : Pourquoi donc la troupe s'est-elle arrêtée devant le Palais des expositions, au lieu de se retirer dans ses caserne-

¹ Si la troupe avait su tenir deux minutes encore sous la « grêle » d'insultes et de pierres, on comprendrait mieux le parallèle historique ridicule que le conseiller national Oeri jugea bon d'établir entre le 9 novembre 1932 à Genève et le 10 août 1792 à Paris. « L'histoire suisse, dit-il, connaît une situation analogue où des troupes suisses ne tirèrent pas ou cessèrent de tirer. C'était le 10 août 1792, lorsque la garde suisse défendait les Tuileries. Ce jour-là elle dut poser les armes et cesser le feu sur l'ordre du roi de France qui ne voulait pas qu'on continuât de tirer sur son peuple. En conséquence, la troupe qui comptait quelques centaines de Suisses fut massacrée jusqu'au dernier homme. »

M. Oeri, élève de Jacob Burkhardt, regrettera sans doute sa comparaison, lorsqu'il saura la vérité sur la « grêle d'injures, de cailloux et de pavés ». Le 9 novembre à Genève et le 10 août, à Paris, présentent, non pas un parallèle, mais un contraste saisissant. A Paris, une foule révolutionnaire armée, en supériorité numérique écrasante, se précipitant sur une troupe qui a l'ordre de ne pas tirer ; à Genève, une masse populaire sans armes, composée en grande partie de gens paisibles, fauchée par des militaires beaucoup plus nombreux, armés de machines de guerre les plus modernes.

Les remerciements réitérés, adressés à la troupe, au Parlement, par des conseillers fédéraux et nationaux, auraient pu, dans la ligne suggérée par M. Oeri, aboutir à la proposition d'ériger un second « monument du Lion de Lucerne », si la troupe, durant deux minutes encore, avait su braver, sous ses casques d'acier, les cailloux qu'on lui lançait.

ments, 200 mètres plus loin ? Elle n'avait, devant le palais, absolument rien à faire qui pût servir à l'accomplissement de la tâche spéciale dont elle était chargée, et dans cette nouvelle position, elle ne pouvait pas non plus déblayer le boulevard du Pont-d'Arve. La troupe s'était trouvée trop faible, sa tactique avait échoué, mais elle conservait à vrai dire une supériorité : sa munition de guerre pour les mitrailleuses, fusils et pistolets. Seule la conscience de cette supériorité explique la prise de position devant le Palais des expositions et lui donne son sens transparent. Arrière-pensée criminelle, entièrement étrangère à la tâche précise confiée à la troupe. Le premier-lieutenant Burnat répondit à une recrue qui lui demandait plus tard, pourquoi il n'était pas rentré à la caserne : « Comme premier-lieutenant, je ne pouvais pas rentrer ». Cela signifie que « l'honneur » d'un officier permet plus facilement d'user, de la manière la moins chevaleresque, d'une arme meurtrière contre une foule désarmée que de reconnaître une erreur tactique et de chercher une meilleure solution. Il importe, au plus haut degré, de savoir si cette conception de l'honneur, brutale, hostile au peuple et lâche, essentiellement, subsistera ou non dans notre corps d'officiers suisse.

Le fait même de mettre en batterie les fusils mitrailleurs devant le Palais des Expositions indique qu'avait disparu le scrupule que les officiers devaient éprouver devant la possibilité de les employer. Ils ont agi comme dans un accès de fièvre, passant outre à toutes les prescriptions du règlement de service. Ils n'ont pas averti le public. La signification du coup de trompette qui devait servir de sommation n'était connue de personne, pas même de ceux qui avaient passé par l'instruction militaire. C'est à peine si les manifestants les plus rapprochés entendirent ce qu'un officier cria — inutile donc de parler de la masse dispersée sur la place. La troupe ne tira aucune salve à blanc ; elle ne tira pas en l'air ; ni trop haut, ni trop bas. Personne n'eût agi ainsi de sang-froid. La fièvre dans laquelle on agit ne s'explique pas par l'état de

légitime défense. Elle s'explique par cette espèce de perversité terrible que la possibilité de tuer déchaîne dans l'âme humaine en la désagrégeant¹.

A cet ébranlement moral profond, s'associait chez ces jeunes gens un certain goût d'aventure, et tout cela, à cause de leur jeunesse, ne pouvait être compensé par le sens de leur responsabilité. Il n'avait que trop raison l'expert militaire qui, suivant le *Daily Herald* aurait dit qu'on avait eu raison d'employer des recrues pour tirer sur le peuple puisqu'il était bien connu que des jeunes gens refusaient rarement d'obéir à cet ordre. Nous avons un aperçu singulièrement inquiétant de l'état d'âme de ces jeunes recrues par cette remarque de l'une d'elle à ses camarades : « Ah ! vous avez vu comme ça descendait ! »

Notre témoin L., l'un des soldats qui participèrent à cette action, nous rapporte ce trait caractéristique :

« Dans notre dernière semaine de service, pendant une inspection, le colonel Léderrey informa la troupe qu'il avait reçu une lettre d'un caporal de la 1^{re} compagnie, se plaignant de l'attitude de certains soldats qui se vantaient d'avoir tiré sur la foule pendant la fusillade du 9 novembre. Le colonel Léderrey déclara qu'il n'y avait pas de quoi se vanter et que c'était une malheureuse affaire que d'avoir dû employer les armes. ».

Le même phénomène psychologique explique que certains soldats aient été positivement désireux de tirer, que, placés au second rang, ils aient demandé que le premier rang se mette à genou pour leur permettre de faire feu à leur tour. Quand les officiers racontent que les soldats étaient parfaitement calmes pendant le tir, et en donnant pour preuve qu'ils ramassaient tranquillement les douilles comme au tir à la cible, nous trouvons là une confirmation terrible

¹ Nous ne décrivons pas ici la psychologie des recrues spécialement, mais de l'homme en général. Dans les cas aigus, l'arme meurtrière détruit elle-même le sentiment naturel du caractère sacré de la vie. Nous ne voulons pas charger ces jeunes gens, notre sympathie pour eux est au moins aussi grande que celle des gens qui les flattent.

de ce que nous disions de leur psychologie et, surtout, une réfutation complète de la thèse de la « légitime défense ». Si des jeunes gens de vingt ans tirent en état de péril immédiat, ils ne sont pas « calmes » et ils ne ramassent pas les douilles.

Les témoins de la « légitime défense ».

Adoptant les conclusions de la justice militaire, le Département militaire fédéral cite les témoignages recueillis par celle-ci pour établir que la troupe était en état de légitime défense. Les témoins sont mentionnés, dont neuf recrues ou officiers et onze civils.

Evidemment il n'est pas sans intérêt ni sans importance d'entendre ce que le major Perret et les recrues ont à dire, mais il est impossible de considérer leurs témoignages comme réellement objectifs ; de ce point de vue, leur valeur est nulle.

L'idée de faire défiler comme témoins des hommes aussi fortement intéressés eux-mêmes à la thèse de la légitime défense, ne pouvait guère aborder que des juges médiocrement soucieux de vérité objective et très favorables, eux aussi, à cette thèse. Nous n'en voulons pas aux soldats dont l'imagination a si fortement travaillé ; le contraire eût été surprenant. Ce qui est moins facile à accepter, c'est le « cuisinage » dont les recrues ont été l'objet avant d'être entendues comme témoins .

A ce propos, il convient de citer la déclaration de la recrue L. :

« Ni moi, ni, à ma connaissance, aucune autre recrue n'a vu de revolver dans les mains des manifestants. C'est seulement le jour suivant, dans une heure de théorie du premier-lieutenant Burnat, que le caporal Donici de notre compagnie a déclaré que le premier coup de feu avait été tiré par un manifestant. Cela m'a étonné parce que je n'avais rien entendu, pas plus que les autres recrues qui, en tout cas, n'en avaient rien dit. »

¹ Nous ne prétendons pas que cela ait eu lieu immédiatement avant leur audition ou en relation directe avec elle. Nous disons que cette action intervint immédiatement après les événements.

Un autre témoin, une recrue que l'on avait laissée à Lausanne vu ses tendances antimilitaristes, déclare :

« J'ai demandé des informations à mes camarades revenus de Genève, sollicité des impressions sur ce qu'ils y avaient vu. Les réponses furent évasives, on sentait que les recrues avaient reçu l'ordre de ne pas raconter les événements. »

Il est évident qu'on a donné au public la version officielle. Bien naïf celui qui en douterait. C'est un côté essentiel du service militaire d'exercer une influence sur les esprits. On comprend aisément que, dans un cas aussi grave, on se serve de tous les moyens : autorité, suggestion, voire intimidation.

A la loupe.

Il n'était pas très difficile au juge enquêteur d'obtenir, par des questions suggestives, des témoignages concluant au cas de légitime défense. Plus le témoin était doué de fantaisie, plus on l'appréciait. On fit appeler, par exemple, parmi les neuf témoins militaires, le témoin M. à trois reprises, en citant son témoignage dans plusieurs parties du rapport :

« J'ai la certitude que si nous n'avions pas fait usage de nos armes, nous aurions été massacrés, et tirer à blanc n'aurait eu aucun résultat. »

« ... La foule commença à nous jeter des cailloux, des pavés. J'ai reçu moi-même un pavé en pleine poitrine... A ce moment, j'ai vu de mes propres yeux un civil dans la foule qui a braqué un revolver dans notre direction et qui a tiré... Je tiens à dire que nous avons tiré étant en cas de nécessité. Si on avait tardé, on était « foutus ». »

« Devant le palais, j'ai reçu une grosse pierre en pleine poitrine ; elle a dû être vigoureusement jetée, puisqu'alors que j'étais en train de charger, j'ai été jeté par terre. »

Il faut avoir bien peu de sens critique pour ne pas réagir devant des dépositions pareilles.

Une fois, le témoin voit, au moment où il reçoit une pierre en pleine poitrine, un revolver braqué sur lui ; une autre fois, il tombe à terre alors que la pierre l'atteint en pleine poitrine. — Etrange ! — Ou bien s'agirait-il de différents soldats portant l'initiale M.,

et serait-ce un hasard que ce soient juste les soldats portant cette initiale qui reçoivent les pierres en pleine poitrine et qui soient doués d'une imagination fantaisiste ?

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que le Département militaire fédéral ait reproduit pareils propos sans examen critique et qu'il ait osé les répandre dans le public.

Le soldat P. s'exprime comme suit :

« Si nous n'avions pas tiré, *on* aurait été « éclafés » contre le mur. »

Le soldat D. :

a Nous étions serrés de si près — couverts de projectiles, menacés par la foule — que si nous n'avions pas tiré, nous étions « fichus »... Avant que le premier coup de feu parte de la troupe, un civil a tiré sur nous un coup de revolver... C'est ce premier coup de feu qui m'a encouragé à tirer moi-même. »

Les témoignages des civils sont tout aussi fantaisistes. Celui qui paraît le mieux doué en fait d'imagination (et dont le nom, détail curieux, commence aussi par un M.) n'est *pas* invité moins de cinq fois à prendre la parole. Voici ce qu'il relate :

« J'ai vu plusieurs manifestants ayant un revolver à la main. »

« Je dois dire qu'il y a eu des coups de feu qui ne provenaient pas du fusil militaire (je suis tireur) ; j'estime qu'acculés comme ils l'étaient, les soldats ne pouvaient faire autrement que de tirer, sans quoi ils étaient perdus. N'importe quelle troupe aurait fait comme eux, j'aurais été le chef de la troupe que j'aurais donné l'ordre de tirer. »

< ... Si j'avais été à la place des soldats, je ne me serais pas laissé prendre mon fusil, j'aurais tiré plus tôt. »

« La foule hurlait : « descendez-les »... pendant un moment encore, la foule a continué à lapider les soldats. »

Décidément, le rapport du Département militaire fédéral ne supporte pas d'être regardé à la loupe !

Nos témoins et le cas de « légitime défense ».

Donnons maintenant quelques témoignages pris dans notre propre dossier. Nous ne connaissons personnellement aucun des témoins, pas plus que nous

ne connaissons ceux qu'a fournis la justice militaire. Nous avons, du moins, l'état-civil de la plupart et lorsque nous savons à quel parti ils appartiennent, nous l'avons toujours indiqué. Un examen critique de leurs dépositions permettra au lecteur de se faire un jugement¹ sur le degré de confiance qu'ils méritent.

Voyons d'abord si, d'après eux, il y a eu cas de légitime défense.

A propos de l'attitude de la foule au moment où les soldats reculaient du boulevard du Pont-d'Arve et se postaient devant le Palais des expositions, citons les dépositions suivantes :

P. D. (n'appartenant à aucun parti politique) :

« Alors tous ces soldats sont repartis vers le Palais des expositions, accompagnés par quelques manifestants qui ne montraient aucune animosité contre eux. »

E. R. (n'appartenant à aucun parti) :

« On croyait qu'ils se retiraient à la caserne et on était tellement content de ce fait qu'on tapait des mains pour les applaudir. Je les ai accompagnés. »

V. W. (radical) :

« Je puis affirmer que les soldats ne furent pas provoqués devant le palais. Il n'y avait toujours que quelques sifflets. »

J. Sch. (vingt-huit ans, sans parti) :

« Il y avait à peu près 150 personnes qui circulaient sur le boulevard du Pont-d'Arve, devant le Bâtiment des expositions. Quand nous sommes arrivés au refuge près de l'église, la fusillade a commencé. »

A. P. (sans parti) :

« Vingt-cinq guides auraient suffi largement pour dégager la place. »

V. W. (déjà cité) :

« Le public qui se trouvait là était dispersé, composé de petits groupes. Il y avait moins de monde que devant le barrage de la rue du Centre. »

¹ La Justice militaire et le Département militaire fédéral connaissent ces témoignages. La Section de la « Ligue des Droits de l'Homme » qui a rassemblé ces documents (ils lui ont été envoyés de toutes parts spontanément) a mis son dossier — in extenso — à la disposition du Département militaire fédéral, qui n'en a pas fait le moindre usage.

Recrue L. (de la 1^{re} compagnie) :

« Les civils ont accompagné la troupe, qui se retira sans la moindre difficulté en plein désordre. »

Coups tirés de la foule ? Grêle de pierres ?

Au sujet des pierres lancées et des coups de feu qui seraient partis de la foule, nous avons les dépositions suivantes :

E. H. (quarante-trois ans, sergent de landsturm) :

« Je peux certifier qu'aucun coup de feu n'a été tiré par les manifestants sur la troupe. C'est un gros mensonge de la part de l'officier qui a prétendu cela. »

P. D. (n'appartient à aucun parti) :

« Je puis affirmer que je n'ai vu aucun caillou, ni pavé surtout, jeté sur la troupe ; il n'y en avait d'ailleurs point à cet endroit, ni nulle part dans le boulevard du Pont-d'Arve. Quant au coup de feu qui était tiré soi-disant d'un toit, je puis affirmer que je n'ai rien entendu, ni rien vu. »

Recrue L. (déjà cité) :

« *Avant* la fusillade, je n'ai vu ni sable, ni gravier, ni pavé qui auraient été jetés par des civils contre la troupe. Mais seulement *après* la fusillade, immédiatement après, il est arrivé que du gravier a été lancé à la troupe (j'en ai reçu sur mon casque) et j'ai constaté qu'un camarade a été atteint à la poitrine par une pierre, *après* la fusillade. Ni moi ni d'autres soldats n'ont vu de pavé. »

A. M. (42 ans, n'appartient à aucun parti) :

« Au moment de quitter la rue, je vis qu'un homme se baissait en disant : Ah, ils tirent ! Où y a-t-il des pierres ? »

Mlle B. A. :

« Je tiens, en terminant, à attester d'une façon formelle qu'à aucun moment je n'ai vu des armes dans la main des manifestants. »

A. P. (qui était avec son auto en face du Palais des Expositions ; n'appartient à aucun parti) :

« Le lieutenant Burnat qui commanda le feu aurait dû exercer sa légitime défense à l'endroit où il avait été blessé, mais pas sur la partie de la foule qui était plutôt paisible. »

Le rapport du Département militaire fédéral ne contient pas une allusion au fait que des manifestants

aient été armés de revolvers et aient tiré ; car les autorités savent fort bien qu'il s'agit là de mensonges provoqués par des hallucinations.

La seule façon efficace de blesser la troupe était de lui jeter des pierres. Il est incontestable que des pierres ont été lancées. Le débat ne porte que sur la quantité et le calibre de celles-ci. L'expression « grêle de pierres » du rapport est évidemment de la littérature. La vaste place sur laquelle stationnait la foule est asphaltée ; seule est recouverte de gravier la place sur laquelle était massée la troupe, tout près du palais et jusqu'au boulevard du Pont d'Arve, soit à 15 mètres environ des recrues. Il n'y avait pas trace de pavés dans le voisinage. La justice militaire a finalement découvert quelques pavés dans des tranchées de canalisation du voisinage ; elle a eu plus de temps que les manifestants pour amener à pied d'œuvre les dits pavés, car deux minutes, au plus, après l'arrivée des troupes éclatait la fusillade.

Voici comment est décrit le moment décisif dans le rapport du Département militaire :

Pour appuyer cette invraisemblable affirmation, le rapport ne prend même pas la peine de citer un témoin.

Mais, s'il y avait quelque chose de fondé dans cette déclaration, une question se pose aussitôt : Pourquoi n'a-t-on arrêté aucun de ces énergomènes ? Ou bien était-on décidé d'emblée à ne pas faire de prisonniers ? En fait, au cours de ces événements, il n'y a pas eu d'arrestations, mais uniquement des morts et des blessés.

Quand le rapport du Département militaire parle du nombre formidable d'assaillants se ruant sur la troupe, on peut dire que chaque mot est une exagération. Si les témoins militaires se sont exprimés de la sorte, c'était sous l'empire d'hallucinations causées par la peur. Qu'on se rappelle une fois pour toutes que la foule était sans armes et que le nombre des manifestants vraiment hostiles était minime.

« Quelques manifestants se glissèrent derrière la troupe et commencèrent à frapper les soldats dans le dos. Alors les officiers donnèrent le signal de charger les fusils. »

On s'imagine l'effet produit par les fusils mitrailleurs : s'il s'était vraiment agi « du nombre formidable des assaillants », il n'y aurait pas eu 13, mais 50 morts, et la plupart des victimes ne se seraient pas trouvées de l'autre côté de la place ; les balles n'auraient pas traversé impunément le mur des attaquants, pour aller se loger dans les corps humains à 100 mètres de distance.

Nos témoins.

Que disent nos témoins ?

A. M. (déjà cité) :

A peine arrivé sur le trottoir devant le Palais des Expositions, je me suis tout d'abord rendu compte qu'il y avait très peu de civils. Civils et soldats étaient dans l'obscurité. Ayant fait quelques pas, je vis quelques petites flammes au-dessus des têtes, accompagnées de détonations, immédiatement suivies de la fusillade à balle. »

Recrue L. (déjà cité) :

« Le danger d'une attaque par derrière de la troupe, adossée à la façade du Palais des Expositions était inadmissible. Pour moi, il ne peut être question d'une défense justifiée de la troupe contre les civils. A mon avis, l'assurance que nous aurions été massacrés était absolument sans fondement... les soldats se sont rassemblés en formant un demi-cercle. L'endroit était assez obscur, parce qu'éloigné de la rue (et aussi parce que le phare de la place avait été éteint) ; la plus grande partie de la foule était éloignée de nous, vers le boulevard du Pont-d'Avve, à proximité du Café des Sports. *Je me trouvais presque au milieu du demi-cercle, sur le côté gauche.* Le premier-lieutenant Burnat nous ordonna de charger un chargeur (de six cartouches) et de mettre baïonnette au canon. Deux minutes s'écoulèrent. J'estime à deux cents le nombre des civils qui se trouvaient en face du palais. Une haie de civils s'est arrêtée à une distance d'environ 20 mètres de nous. Quelques-uns nous ont dit : rentrez en caserne ; plusieurs se sont encore avancés jusqu'à quelques mètres de nous. A ce moment-là, le lieutenant Burnat a dit à un chef de section : « Dites au public que s'ils avancent encore, on tire ! » J'ai entendu la voix d'un chef de section et, en même temps, je me suis adressé au public qui était à dix mètres de nous, en leur disant : « Allez-vous-en, on va tirer ». Ceux des civils qui étaient en arrière, *entendant les discussions* se sont approchés et sont venus jusqu'à 5 mètres de nous.

A. P. (déjà cité) :

« Toute la foule pensait que la troupe allait tirer à **blanc** et moi **aussi** ; mais **quand celle-ci** se rendit compte que les **soldats**

avaient tiré à balle et que des morts et des blessés gisaient de tous côtés, la foule, jusqu'alors paisible, se mit à crier : assassins, bandits, salauds, cochons, etc. »

Ch. Th. (socialiste) :

« Arrivé à la hauteur du Café des Sports, la fusillade a commencé. Je n'ai entendu aucun signal. »

E. H. (n'appartient à aucun parti) :

« Nous avons entendu un son de trompette. Je dis à mon beau-frère : ils rassemblent les soldats pour faire l'appel. Un moment après commença la fusillade. »

Gh. B. (socialiste) :

« Immédiatement après ce seul coup de trompette, l'ordre de tirer a été donné et le tir a commencé. »

A. P. (n'appartenant à aucun parti) :

« Le lieutenant Burnat ne laissa pas le temps de fuir après sa sommation. »

A ce sujet, voici ce que dit le Département militaire :

« D'après les dires de témoins civils déjà cités, un temps suffisant s'écoula entre le signal d'avertissement et l'ordre de tirer, pour permettre aux manifestants de s'arrêter, même s'il leur était impossible de vider les lieux ; ils pouvaient, du moins, opérer le mouvement de recul qui aurait rendu le tir superflu. »

Témoin J. Sch. (n'appartient à aucun parti) :

« Je n'ai pas entendu le son de la trompette. Un vieux papa est tombé par terre, touché par des balles, à deux mètres de moi. Nous ne nous sommes pas retirés, parce que le spectacle de cette fusillade, exécutée par des soldats suisses sur une population civile inoffensive et en grande partie ne manifestant même pas, mais simplement curieuse, m'a scandalisé et écœuré. Ce qui m'a écœuré le plus, c'est le fait que la fusillade a continué encore contre le public en fuite... Je relève encore ce point : dimanche, j'étais en promenade avec ma femme. Alors j'ai vu arriver des troupes, musique en tête, jouant leurs marches alors que notre ville était en deuil. »

E. H. (n'appartient à aucun parti) :

« J'ai été bouleversé pendant deux jours de la manière que des officiers suisses aient eu le triste courage de faire tirer avec des balles meurtrières sur des curieux paisibles. Et, comme sergent de l'armée, j'affirme que je ne ferais jamais de pareilles choses. »

J. B. (n'appartient à aucun parti) :

« Je suis convaincu que si la troupe n'avait pas paru, il n'y aurait pas eu de désordre ni de victimes. »

La foule était inconsciente du danger lorsqu'elle fut attaquée.

Attirons encore l'attention sur deux points : les militaires soulignent le fait que la foule n'a pas reculé, lorsqu'elle vit que la troupe chargeait les fusils, ni même lorsque les premiers coups furent tirés, parce qu'elle croyait qu'on tirait à blanc. La foule, disent les militaires, a avancé encore. On prend ce geste comme un signe d'insolence de la part du public. C'est au contraire une preuve que la foule n'envisageait pas la possibilité qu'elle pût être surprise par une vraie fusillade, une fusillade meurtrière. Nous posons la question : « Est-ce qu'une foule, qui se serait sentie coupable d'insolence et même de brutalités, une foule armée de pavés aurait pu compter encore sur pareille indulgence de la part de la troupe ? ». Non ; le fait que la foule ait avancé au moment des coups de feu est la preuve que les gens n'avaient pas mauvaise conscience, que l'idée qu'on pût leur tirer dessus tout à coup ne pouvait leur venir à l'esprit, puisque rien ne justifiait la chose.

Et c'est aussi la preuve qu'on n'a pas averti la foule, car un avertissement que personne ne comprend, n'est pas un avertissement.

Ne tirez pas sur vos frères !

On rapporte que le communiste Henri Furst s'est rapproché autant qu'il a pu des soldats, qu'il a même saisi la bouche de l'engin meurtrier et crié aux soldats : « Ne tirez pas sur vos camarades ! » Les balles ont littéralement arraché la moitié supérieure du crâne de Henri Furst¹.

Donc, si la chose s'est vraiment passée ainsi, cette mainmise sur le fusil mitrailleur, ne devrait pas être considérée comme une insolence et une agression,

¹ Le photographe de l' *Illustré* de Zurich (N° 47, 1932) s'est vu obligé de retoucher son cliché pour en atténuer l'horreur.

mais comme la protestation du peuple : Ne tirez pas sur vos frères !

Dans son discours sur les événements de Genève, le conseiller fédéral Häberlin a fait remarquer que, d'après le projet de Code pénal fédéral, une injonction semblable à des soldats, est punissable ; il ajoute :

« De même, l'injonction du conseiller national Graber à des soldats en service actif : « Ne tirez pas ! » tomberait — je dois insister là-dessus — sous la sanction de cet article du Code pénal. »

Il faut espérer que le prochain Code pénal punira aussi l'emploi abusif de la troupe, l'incapacité des chefs, les ordres brutaux et contraires au règlement. Sinon des hommes courageux devront continuer à élever la voix et crier : « Ne tirez pas sur vos frères ». Et ce seront les plus courageux d'entre eux qui feront retentir ce cri d'alarme devant les bouches à feu. Nous ne connaissons pas Henri Fürst et nous n'avons pas de sympathie pour le communisme en tant que credo de violence ; mais qui sait si dans ce communiste ne revivait pas quelque chose de l'esprit d'un Nicolas Wengi se plaçant devant le canon braqué contre ses concitoyens ? En ce cas, tout notre respect lui serait acquis.

Les officiers se rendent compte de leurs erreurs.

Dès le début, les officiers responsables n'ont pas manqué d'être conscients de leur faute. Deux d'entre eux ont exprimé eux-mêmes et très franchement leur avis. Le major *Perret* dit dans son rapport : « L'exécution d'une pareille tâche par des recrues est très risquée ». Et le colonel *Léderrey* écrit : « La troupe a bravement fait son devoir. *Je crois tout de même que les recrues, même bien formées, ne sont pas aptes à remplir une tâche de ce genre ; les cadres aussi sont trop jeunes et inexpérimentés .* » « Très risqué », « pas apte », ces mots en disent long et signifient plus encore, car le langage militaire vise à être sobre ; les expres-

¹ C'est nous qui soulignons.

sions de regret lui sont étrangères, car il est dans la nature du métier de faire payer ses erreurs par des vies humaines.

En tout cas, le conseiller national *Rosselet*, dans l'exposé impressionnant, calme et vraiment objectif qu'il fit au Grand Conseil de Genève, a clairement indiqué qu'il faut voir dans cet aveu des officiers, touchant l'inexpérience et l'inaptitude des recrues, un *appel aux circonstances atténuantes*. Or, qui invoque des circonstances atténuantes, si ce n'est celui qui se sent coupable ? M. Rosselet ajoute : « Cette impression (de l'opportunité des circonstances atténuantes) n'était pas seulement celle de quelques personnes, mais de tous les bataillons genevois rassemblés pour prêter serment ».

En effet, lorsque le colonel Léderrey, commandant de la troupe, fit une allocution à ses soldats², l'ensemble de la troupe pensa qu'il plaidait en leur présence les circonstances atténuantes. Quelle eût été sans cela la nécessité pour un chef de donner des explications à ses subordonnés ? Depuis quand les officiers s'expliquent-ils devant les soldats et leur demandent-ils en quelque sorte un satisfecit ? Cela ne se passe jamais. Or, à l'assermentation des troupes genevoises, ce phénomène se produisit.

Les officiers déclinent leurs responsabilités.

Au sujet de cette erreur des officiers, de leur propre critique et de celle qui se fit jour au parlement, le chef du Département militaire s'en tira avec une citation de ces vers de Gœthe :

Es liesse sich ailes viel besser schlichten
Konnte man eino Sache zweimal verrichten.

(**Tout** s'arrangerait mieux si une chose **pouvait** se **faire** une seconde fois.)

¹ Il s'agit de troupes levées après les événements du 9 novembre, dont le colonel Léderrey fut désigné comme commandant.

² Il s'adressa à eux fort courtoisement, sous le titre tout civil d'« Messieurs », ce qui fut fort remarqué.

Par là, il semble admettre que la chose n'ait peut-être pas été parfaitement menée mais il estime que c'est perdre du temps que de revenir sur les fautes commises. En présence des conséquences de ces erreurs, cette attitude de M. Minger est incompréhensible .

A notre avis, cette tendance à passer rapidement sur les choses graves, montre qu'il est conscient d'une certaine culpabilité. Cela ressort encore davantage du fait du zèle extraordinaire que déploya le Département militaire à blanchir les officiers de toutes fautes en acceptant, sans les critiquer, les résultats de l'enquête de la justice militaire. L'assurance que donna M. Minger en ces termes : « Nous avons pleine confiance en la justice militaire », nous paraît dénoter quelque nervosité ; M. Minger *veut* avoir cette confiance, il se la suggère, se donnant beaucoup de peine pour ne pas voir la partialité inouïe, l'invéraisemblance du rapport de la justice militaire, car ce rapport s'efforce de justifier l'institution dont M. Minger est responsable. Le fait que des hommes auxquels nous ne contestons ni le sens moral, ni l'intelligence, furent incapables de juger objectivement, calmement et sainement de ce qui se passa à Genève, prouve qu'ils ont eu conscience des graves fautes qui *furent commises*.

Pour se disculper à leurs propres yeux et aux yeux du public, ils se hâtèrent de désigner à l'opinion publique un coupable, contre lequel pourraient se déchaîner

¹ M. Minger continue : « Si c'était possible (faire une chose une seconde fois), le terrible accident de chemin de fer de Lucerne ne serait certainement pas arrivé. » Ainsi l'idée ne l'a pas abordé que s'il n'avait été tué, le conducteur de locomotive aurait dû être cité devant la justice pour avoir dépassé le signal de halte. Il n'a pas réalisé que les sanctions sévères de la loi auraient été appliquées, si la moindre négligence de sa part avait pu être relevée. L'appel à des circonstances atténuantes n'aurait pu le faire échapper à la prison et ne l'aurait pas empêché de perdre définitivement sa place. C'est par les lois les plus draconiennes que la société doit obtenir que ceux dont une négligence peut coûter des vies humaines aient le sentiment de leur responsabilité professionnelle.

On peut assimiler la responsabilité des officiers à cette responsabilité professionnelle. M. Minger ne peut guère rejeter ce parallèle en se retranchant derrière le fait que, pour le militaire, la vie humaine a moins de valeur.

la haine et les clameurs : *Léon Nicole*, M. Martin le fit emprisonner. C'était le désigner comme l'homme responsable de tout le mal. Le Conseil fédéral et le Conseil national lui refusent l'immunité parlementaire pour le livrer comme criminel à la vindicte publique. Tout cela avant qu'aucune preuve n'ait été établie que Nicole aurait commis un acte criminel. Parce qu'un crime inouï avait été perpétré à Genève, parce que le sang de treize victimes criait vengeance, il fallait offrir au peuple un bouc émissaire. *Jusqu'à présent*, cette manœuvre paraît avoir réussi. Nombre de gens bien pensants attribuent au seul Nicole la responsabilité des événements du 9 novembre 1932. Puisqu'il a été arrêté, que l'immunité parlementaire lui a été refusée, il doit être coupable.

Cette façon de voir survivra-t-elle aux délibérations du Tribunal fédéral ? C'est ce que nous ne tarderons pas à savoir. L'heure de la vérité doit sonner un jour.

Le correspondant genevois du *Manchester Guardian* déjà cité, écrit encore :

«*Dans ma longue expérience, je n'ai pas connaissance d'un cas où l'on ait tiré sur la foule avec aussi peu de raison. Bien plus, sans raison aucune.* Et cela a été exécuté par la milice, le type parfait de l'armée démocratique » de *M. Herriot*. Ce fait jette une lumière tragique et ironique sur l'illusion que la milice, dans les mains des militaristes et des réactionnaires, est supérieure à l'armée de métier.

» En réalité, la nuit dernière (9 novembre 1932. *Réd.*) a montré qu'elle est pire. *Aucune armée de métier ne se serait comportée d'une telle façon dans les mêmes circonstances, car, du moins, les officiers et les soldats n'auraient pas perdu la tête...*

» ... Le fusil mitrailleur partit *sans avertissement* autre qu'un coup de trompette que la foule ne pouvait pas savoir être le signal du feu.

» A ma connaissance, la loi suisse prévoit, dans ces cas-là, l'accord des autorités civiles ou tout au moins du chef de la police ; puis une triple sommation à la foule de s'éloigner, en lui en donnant le temps entre les trois sommations. Si la foule ne se disperse pas, les soldats doivent tirer à blanc, puis en l'air, et enfin à balle. L'officier de place n'a rempli aucune de ces formalités et aujourd'hui le chef du Gouvernement genevois lui donne raison.

» Toute l'affaire n'a duré que quelques secondes, au lieu des dix minutes qu'auraient exigées les dispositions réglementaires avant qu'on puisse tirer sur la foule. Comme les sommations d'usage

n'eurent pas lieu, celle-ci prit la chose en plaisanterie, jusqu'à ce qu'elle vît tomber les victimes. *Le fait que les gens ne bougèrent pas, bien que le fusil mitrailleur fut mis en position, prouve qu' aucun avertissement ne fut donné et qu'ils ne s'attendaient pas à la fusillade.*

» Pour autant que je puis en juger, parmi les étrangers habitant Genève et dans la plus grande partie de la population suisse, l'avis était unanime que rien ne justifiait un si épouvantable massacre.»

Dans les *Genfer Nachrichten*, un officier indépendant de tout parti politique s'exprime en ces termes :

« Dans son agitation et à défaut d'une direction précise, la troupe a fait usage du plus meurtrier des engins : le fusil mitrailleur.

» En agissant ainsi, elle ne peut être considérée comme une troupe chargée de rétablir l'ordre, mais destinée à semer la terreur. Son chef devait se rendre compte qu'il n'avait pas à faire à des ennemis, mais à des insubordonnés. Il ne s'agissait pas de tuer, mais de rétablir l'ordre. Il aurait fallu agir avec prudence et énergie, mais avec la circonspection nécessaire en tactique et en stratégie. Enfin les officiers devraient être instruits de façon à ce que l'on puisse leur confier pareille mission. Or, puisque les chefs agissaient comme s'ils avaient perdu la tête, le résultat fut que les soldats se battaient avec les civils comme des gens quelconques, et qu'en définitive ils tirèrent dans la foule précipitamment. Je considère comme une honte que nos soldats — un bataillon entier — ayant affaire à quelques milliers de manifestants, tout agités et indisciplinés fussent-ils, mais sans armes, n'en aient pas eu raison autrement. C'est la preuve de l'inexpérience et de l'inaptitude des chefs et des soldats. »

Der Morgen, journal catholique d'Olten, écrit :

« Vers 21 h. 30, les soldats se rassemblent et avertissent individuellement, mais non officiellement, le public qui les entoure. Alors on entend subitement et se succédant rapidement quinze à vingt coups de feu partant d'un fusil-mitrailleur. On emporte des morts et des blessés. Des cris d'assassins retentissent. Les coups sont partis d'un coin obscur, invisible, du boulevard du Pont-d'Arve, face au bâtiment de l'Exposition des automobiles. *Il s'agit sans aucun doute possible d'un grave délit des soldats ou de leurs officiers.*

» La foule n'employa ni armes ni pierres. Elle poussa, avant la fusillade, quelques cris de « voleurs » à l'adresse de la police, par allusion aux détournements, commis par elle peu de temps auparavant. »

Le *Courrier de Genève*, organe catholique-conservateur, écrit :

« Les renseignements que nous possédons nous permettent d'établir, sans aucun doute possible, que la troupe a été violemment provoquée et sauvagement attaquée. Son droit de légitime défense ne peut être mis en question un seul instant. Mais une autre question se pose : est-il admissible qu'on fasse intervenir

des armes aussi redoutables que les mitrailleuses ou le fusil mitrailleur en de pareilles occasions ? Il est possible qu'on en ait été réduit là par les circonstances. Nous ne pouvons cependant admettre ce genre de répression qui consiste à « tirer dans le tas » à la cadence de plusieurs coups par seconde. Les combats de rue sont assez fréquents en divers points d'Europe pour que la triste « technique » en doive être connue. Nous avons eu à Genève plusieurs avertissements qui auraient dû nous épargner cette tragique improvisation. Il y a les hydrants, les matraques, au besoin l'arme blanche, en dernier recours les fusils avec salve préalable en l'air ou à blanc. »

Et nous autres!

Dans les *Voies nouvelles*, organe des socialistes chrétiens de langue française, le pasteur Marcel Bourquin écrit :

« J'en veux à l'armée de sa maladresse et de sa brutalité. Allons, que Messieurs les bourgeois se tranquillisent, car ils sont bien gardés. Ils ont des fusils mitrailleurs maniés par des héros qui ne plaisantent pas, mais qui savent qu'une matraque est une matraque, qu'un cornet de poivre contient du poivre et qu'il vaut la peine de chasser un tel péril en ouvrant le feu sur la foule désarmée.

» Bien gardés, dis-je ! Ils ont la loi pour eux, le gouvernement pour eux, la prison pour ceux qui ne leur agréent point. Les chefs de l'Union nationale sont-ils en cellule ? Et leurs matraques, grands dieux ! où sont leurs matraques et leurs cornets de poivre ? Mais j'oubliais que ces armes-là ne sont pas condamnables, puisque destinées à la figure des ouvriers.

» Jamais, jamais je n'aurais cru la classe possédante aussi laide, aussi dénuée de tout scrupule quand elle croit ses privilèges menacés. Elle veut bien s'humilier devant Dieu, mais non pas devant les hommes ; elle refuse de reconnaître ses torts, de confesser la sournoise tyrannie dont elle vit, de condamner la perpétuelle provocation qu'elle jette à la face des déshérités.

» Et voilà ce qui me pèse et m'attriste tellement, c'est que je comprends de plus en plus que les « braves gens » ne comprennent pas. Non, ils ne voient pas ; ils ont des yeux pour ne pas voir ; ils se croient parfaitement innocents. Pourtant ils lisent l'Evangile, ils aiment le Christ, ils adorent Dieu. Ils savent par cœur la parabole du « Pharisien et du Péager », même celle du « Bon Samaritain », un peu moins bien le « Sermon sur la Montagne ».

» Et ils ne veulent ou ne peuvent pas voir les iniquités dont ils se repaissent et qu'ils n'hésitent pas à défendre à coups de fusil.

» Mon Dieu, je sais bien que nous aussi nous T'offensons sans cesse. Nous, socialistes, nous nous laissons aveugler par la rancune. A force de respirer l'odeur de sang de la violence, nous finissons par croire à la violence. Nous avons à regretter des erreurs, des paroles injustes, des méthodes parfois dictées **par la soif de ven-**

geance et de domination. Nous pourrions nous excuser en invoquant l'exemple d'en haut : mais nous ne le ferons pas et nous reconnaitrons franchement les fautes dont nous nous sommes rendus coupables.

» Puis nous demanderons à Dieu la grâce d'aimer quand même, d'aimer ceux qui nous briment et nous pillent, qui nous traquent et nous matraquent : nous demanderons à Dieu de nous apprendre à les aimer quand même et à leur pardonner, puisqu'ils ne savent ce qu'ils font. Surtout nous Lui demanderons de nous inspirer le courage d'être prêts à souffrir davantage, prêts à perdre notre vie pour que nos enfants voient la justice. »

Les événements de Genève sont un symptôme des maux dont souffre notre époque. Qui est responsable de ces maux ? Nous tous. Nous n'aurions pas eu à parler des responsabilités particulières si l'aveu des erreurs s'était fait spontanément, comme cela aurait dû être. Alors nous serions allés à ceux qui portent le lourd fardeau des responsabilités et des fautes commises, et nous leur aurions dit : « Votre faute est la nôtre, nous retrouvons en nous l'esprit qui vous a fait agir ». Cela, nous le disons à présent ; mais nous n'aurions pas pu le dire avant d'avoir porté les accusations sévères qu'on vient de lire. L'aveu d'une culpabilité commune ne doit en aucun cas nous faire passer l'éponge sur les fautes particulières et concrètes ; sinon une confession sincère fait place à un pieux mensonge et détruit le sens de la vérité.

Mais, après avoir parlé sans ménagements des fautes particulières, nous devons également porter l'accusation sur notre époque en général. Les événements de Genève révèlent deux graves symptômes : on a perdu et le sens de la solidarité et le respect de la vie. Le fossé qui divise la société humaine est si réel que le patriotisme qui prétend unir devient un mot vide de sens, et que la communauté spirituelle qui, sur base religieuse surtout, prétend être l'union par excellence, devient une hypocrisie.

La théorie de la lutte de classe est, en dernière analyse, quelque chose d'horrible ; elle aboutit au désespoir. Et cependant, elle correspond, pour le moment, à une réalité, à un fait indéniable, si l'on veut considérer les choses telles qu'elles sont, sans hypocrisie. La société bourgeoise aurait mieux à faire

que d'élever des protestations sentimentales et pharisaïques contre cette théorie ; la société bourgeoise devrait combattre la lutte de classe par l'action ; ce sont des actes qu'on attend d'elle, car seule la classe dominante peut jeter un pont sur le gouffre qui sépare les classes. Si le pauvre ne peut aller au riche, le riche doit aller au pauvre. « Il sera beaucoup demandé à celui qui a beaucoup reçu ». Mais aucun signe précurseur ne fait prévoir que cet appel ait été compris. Dans les débats du Conseil national sur les événements de Genève, c'est à peine si, du côté bourgeois, on a envisagé la misère du prolétariat en période de chômage et l'insécurité croissante ; une compréhension fraternelle des besoins du peuple n'existe pas. Que faudra-t-il donc pour que les représentants du peuple se départissent de leur partialité, pour qu'ils arrivent à voir (avec les yeux humains qu'ils ont aussi) ce qu'est réellement la situation du peuple ? Ils se sont presque exclusivement préoccupés de créer des lois destinées à maintenir un ordre menacé par les idées dangereuses et par leurs protagonistes.

Est-il possible que le peuple — dont ces hommes sont les mandataires — puisse encore croire que tout rentrerait dans l'ordre si certains individus ne venaient le troubler par des idées subversives ? Est-il possible que nous nous rendions si peu compte de la gravité de l'heure, et pensions que des mesures légales suffisent à nous assurer un sommeil paisible ?

Non seulement l'ordre actuel est jugé par des individus isolés, mais aussi par la puissance de vérité et de justice qui, seule, régit le monde, nous en sommes convaincus.

Nous ne pouvons vivre si nous ne réalisons notre solidarité. Et ce ne sont pas des hommes seulement qui affirment cela, mais bien Celui qui parle par la voix de l'Histoire. Si l'on n'écoute pas cette voix, c'en est fait de notre société. La volonté de collaboration doit se manifester d'abord dans l'action politique. Elle doit viser le pauvre avant tout. Le « res sacra miser » (le pauvre est chose sacrée) doit devenir le **fondement de la politique, et cela pour**

tous les partis; les luttes de tendance et d'opinion seront transformées du tout au tout, quand on se sera donné pour but de collaborer et non de dominer.

Le danger mortel sur lequel le 9 novembre nous a aussi ouvert les yeux est — nous le répétons — la perte du respect de la vie humaine. Il n'existe guère d'autre fait dans l'histoire qui contredise davantage la foi en un progrès ascendant que le fait d'avoir perdu le respect de la vie. Cela va si loin que l'on en arrive à se demander si les hommes de la Révolution française n'étaient pas plus humains que ceux qui, aujourd'hui, ont remis la torture en honneur. En regard des faits qui se sont passés et qui se passent aujourd'hui à l'égard d'adversaires politiques en Russie, en Italie et en Allemagne, le D^f Guillotin dont on connaît l'invention, nous apparaît bien ce qu'il a souhaité être : un adepte des méthodes humanitaires.

Après que, pendant un temps, le respect de la vie a paru s'affirmer, au point que la peine de mort a peu à peu disparu des codes pénaux, notre génération envisage de nouveau froidement la possibilité de tuer. Voilà le fait horrible en face duquel nous nous retrouvons. Les fusils mitrailleurs de Genève en sont un témoignage troublant. Si nous n'en éprouvons plus l'horreur, ou si, selon certaine théorie religieuse (la vie n'est pas le plus grand des biens !), nous en arrivions à justifier acte pareil, alors la démonstration est faite que la Mort, telle un triomphateur, domine déjà nos pensées et nos sentiments. Ce serait alors une monstruosité. Réalisons cette double menace : la société déchirée en deux factions hostiles, — prêtes à supprimer l'adversaire ! — Ainsi se préparent le chaos, l'anéantissement de la civilisation, la violation suprême de la création de Dieu. Mais il n'est pas de sang humain versé qui ne représente en quelque sorte le sang du Christ, versé lui aussi. En face de cet état de choses, nous contenterons-nous de répéter, indifférents et inertes : « Que son sang soit sur nous et sur nos enfants » ?

SOURCES

1. Bulletin sténographique officiel des Chambres fédérales. Session d'hiver, 1932.
2. Rapport du Conseil d'Etat de Genève, présenté au Grand Conseil dans la séance du 16 novembre 1932, par M. Frédéric Martin.
3. Rapport du Département militaire fédéral de janvier 1933 : « L'emploi de la troupe lors des événements du 9 novembre 1932 à Genève ».
4. Dossier réuni par la Section genevoise de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. (Président : M. Borloz ; secrétaire : D^r Jenny.)
5. «La Nuit sanglante de Genève» (édité par le Parti socialiste suisse).
6. Les journaux quotidiens.

Il faudrait que cette brochure fût largement répan* due. C'est pour cela que nous la vendons à un prix aussi modique que possible, espérant que ceux qui sont convaincus de son utilité nous aideront à en supporter les frais. Nous serons aussi reconnaissants à ceux qui nous enverront l'adresse de personnes à qui cette brochure pourrait être envoyée.

Dons et commandes peuvent être envoyés à M. le D^r Bersot, Administration des « Voies Nouvelles » (organe des socialistes religieux de Suisse romande), Le Landeron. (Compte de chèques IV 2118.)